



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

1

Présidence : Jean-Pierre Doutaz, Syndic

Présents : 83 citoyennes et citoyens

Excusés : Gilles Bertherin, Georges et Simone Bouchery-Rime, Michaël Castella, Isabelle Doutaz, Elie Grandjean, Daniel Magnin, Nicole Pittet

Scrutateurs : Pascal Pasquier et Michel Ruffieux

Secrétaire : Daniel Weber

---

### **Jean-Pierre Doutaz, Syndic :**

Mesdames, Messieurs, Monsieur le Député, Madame et Monsieur les représentants de la presse, chères citoyennes, chers citoyens.

J'ai le plaisir de vous saluer toutes et tous au nom du Conseil communal et je vous souhaite, la plus cordiale bienvenue à cette assemblée ordinaire du budget 2017, ici à la Maison du Gruyère à Pringy. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier la Coopérative laiterie de Gruyère pour la mise à disposition de cette salle.

Merci pour votre présence qui nous réjouit toujours et se traduit en un signe clair de votre intérêt à la gestion et à l'avenir de votre Commune.

L'ordre du jour étant passablement copieux, vous me permettrez une entrée en matière succincte. Je vous invite donc à entrer immédiatement dans le contenu de l'assemblée, et de son tractanda.

### **Cette assemblée a été régulièrement convoquée par :**

- Parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 47 du **vendredi 25 novembre 2016** ;
- Par affichage aux quatre piliers publics de la commune dès le **vendredi 25 novembre 2016** ;
- Par parution dans le bulletin d'information de la commune de Gruyères « Intche No » no 11 du **vendredi 11 novembre 2016** ;
- 1'129 exemplaires (circulaire tous ménages) + 6 sous pli adressé pour le secteur de « la Part-Dieu » ont été portés à la Poste de Pringy le **lundi 21 novembre 2016** ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Gruyères le **vendredi 25 novembre 2016**.

Y aurait-il des remarques sur le mode de convocation ? Si ce n'est pas le cas, on peut dès lors valablement délibérer.

Cette assemblée est enregistrée pour les besoins du procès-verbal.

Je vous rappelle que la bande sonore est conservée jusqu'à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée, ensuite de quoi elle sera détruite.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

2

### Représentation de la presse :

Je remercie Madame Priska Rauber du journal *La Gruyère* de sa présence et la salue cordialement.

Comme il devient difficile de connaître et reconnaître toutes nos citoyennes et citoyens, et de fait, les participants à une assemblée communale, je me permets de vous demander s'il y a dans cette noble assemblée une ou plusieurs personnes qui ne seraient pas légalement domiciliés dans la Commune de Gruyères, conformément aux dispositions de la loi sur le contrôle des habitants. Ces personnes n'auraient alors ni le droit de s'exprimer, ni le droit de vote. Que les personnes éventuellement concernées veuillent bien s'exprimer en levant la main s'il vous plaît.

Les personnes suivantes s'annoncent :

- Mme Fabienne Porchet, Maison du Gruyère
- Mme Priska Rauber, journal « la Gruyère »
- M. Robert Verschuur, caissier communal
- M. Daniel Weber, secrétaire communal

Pour rappel aux scrutateurs qui vont être nommés, les représentants de la presse, non domiciliés dans la commune de Gruyères, n'ont pas le droit de vote tout comme le secrétaire général et le caissier communal.

### Nomination des scrutateurs :

Je demanderais à Messieurs Pascal Pasquier et Michel Ruffieux de fonctionner comme scrutateurs.

Scrutateur 1, M. Pascal Pasquier : 42 personnes

Scrutateur 2, M. Michel Ruffieux : 41 personnes

Il est dénombré au total **83 citoyennes et citoyens** présents à cette assemblée.

### Les personnes suivantes se sont excusées :

Michaël Castella, Albert Dafflon, Isabelle Doutaz, Jean-Paul Ecoffey, Elie Grandjean, François Kolly, Philippe Micheloud et Benoît Revaz

### L'ordre du jour :

Mesdames et Messieurs, chacune et chacun a reçu l'ordre du jour et a pu le lire dans les documents que je viens de vous citer. Je ne vais donc pas le relire mais je vous demande toutefois s'il y aurait des remarques quant à l'ordre du jour proposé.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 12 septembre 2016 (il ne sera pas lu mais tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée et sur le site internet [www.gruyeres.ch](http://www.gruyeres.ch)).



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

3

2. Nouveau règlement de la commune de Gruyères relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux : présentation et approbation
3. Budget communal 2017
  - 3.1. Rapport de la Commission financière;
  - 3.2. Fonctionnement;
  - 3.3. Investissements;
    - 3.3.1. Révision du plan d'aménagement local (PAL) : mandats complémentaires
    - 3.3.2. Concept général d'évacuation des eaux : mise en système séparatif du quartier des « Prays », assainissement du réseau d'eau potable et réfection de route
    - 3.3.3. Extension du réseau basse pression de gaz naturel à Gruyères : remplacement des chaudières à mazout de l'Hôtel-de-Ville, du bâtiment administratif et de l'école régionale
  - 3.4. Vote final des budgets communaux de fonctionnement et des investissements.
4. Présentation de la planification financière – période 2017-2021.
5. Budget 2017 du Foyer St-Germain – établissement médico-social communal de droit public
  - 5.1. Rapport de la Commission financière;
  - 5.2. Fonctionnement;
  - 5.3. Investissements
    - 5.3.1. Extension du réseau basse pression de gaz naturel à Gruyères : remplacement de la chaudière à mazout
  - 5.4. Vote final du budget de fonctionnement du Foyer St-Germain.

### 6. Divers

**Je vous propose d'y rajouter un point 7. En effet, il serait nécessaire de décider, à la demande de la commission financière compétente en la matière, lors de cette assemblée, d'un nouveau mandat à attribuer à l'organe de révision dont le terme est échu en 2016.**

J'ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée, celle-ci est close.

Afin de formaliser l'ordre du jour, je demande à l'assemblée et à celles et ceux qui sont favorable à la modification de l'ordre du jour soit:

**En point 6: Décision d'attribution du mandat et désignation de l'organe de révision pour les exercices comptables 2016/2017/2018 et de fait, le point 6 « Divers devient point 7** du présent ordre du jour, de se prononcer par mains levées.



**Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères  
Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00**

4

**Décision** : vous avez donc accepté la modification de l'ordre du jour à l'unanimité et la commission financière vous fera donc sa proposition le moment venu.

**Point 1 de l'ordre du jour**

**Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 12 septembre 2016**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : je rappelle que le procès-verbal a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée et mis sur le site internet dès son approbation par le Conseil communal avec la mention provisoire. Un condensé de celui-ci a été également publié dans le journal « Intche no ».

Y aurait-il des remarques ?

S'il n'y a pas de remarque au sujet du procès-verbal, celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 20 avril 2015 sont priés de se prononcer en levant la main.

**Oui : 80**

**Non : 0**

**Abstentions : 3**

**Décision** : Le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 12 septembre 2016 est accepté par 80 oui et 3 abstention. Sa bande sonore peut être détruite. Je remercie M. Daniel Weber.

**Point 2 de l'ordre du jour.**

**Nouveau règlement de la commune de Gruyères relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux : présentation et approbation**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : le droit supérieur, respectivement les législations fédérales et cantonales, demande aux communes et impose à celles-ci que les règlements relatifs à l'évacuation et à l'épuration des eaux soient adaptés en fonction des nouvelles exigences.

Plusieurs fois, lors des assemblées précédentes, il a été demandé par des participants par quoi en était l'avancement des travaux à la rédaction, à la présentation, et à l'entrée en vigueur de ce futur règlement.

Eh bien ce soir, nous vous le présentons et vous demanderons d'approuver le résultat et son contenu. Les incidences financières non négligeables, mais imposées par le droit supérieur, influenceront et toucheront l'ensemble des surfaces et des immeubles raccordés ou raccordables au réseau communal en zone à bâtir, ainsi que tout immeuble raccordé au réseau communal, se situant hors zone ou respectivement en zone agricole.

Pour obtenir un résultat plus ou moins éclairé des incidences, des conséquences à tenir en compte dans ce futur règlement, l'approbation par les services de l'État du PGEE était attendue.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

5

La complexité des analyses et imbrications des formules à adapter, tenant compte de l'ensemble de notre réseau, investissements et fonctionnements, de notre participation à la STEP, AICG, impliquant des ratios et formules tenant compte également des surfaces, des IBUS, des indices, des équivalents habitants, des volumes d'eau consommé, etc., le Conseil communal s'est joint les services de spécialistes afin de nous aider à mettre sur pied ces dispositions, conformément aux exigences légales, et surtout de l'adapter aux particularités de notre commune.

**C'est sous la responsabilité de M. Jean-François Pasquier en charge du dicastère, que M. Raymond Aeby, du bureau Ernst Fuchs AG à St. Ours a étroitement collaboré et mis ses compétences reconnues au service de notre commune, comme pour bien d'autres d'ailleurs. M. Aeby est surtout un grand connaisseur en la matière, lui qui a supervisé, validé et suivi en tant que chef de service à l'État de Fribourg bon nombre de ces collecteurs, réseaux, steps, et qui connaît donc parfaitement l'application de toutes les données dans ce domaine environnemental très particulier.**

Je remercie tout particulièrement M. Raymond Aeby qui a été d'accord de venir ce soir nous présenter le résultat de ces analyses, calculs et règlements. Il pourra ainsi également répondre techniquement à toutes vos questions.

Vous dire encore que le projet de ce règlement a été soumis au service de l'environnement, ainsi qu'au service juridique du service des communes qui nous en ont tous deux confirmé la légalité sous l'angle juridique.

Pour la présentation de cet objet je vais passer dans un premier temps la parole à M. Jean-François Pasquier responsable de ce dossier, puis M. Raymond Aeby enchaînera directement.

**Jean-François Pasquier, Conseiller communal responsable des eaux :** à la base, il s'agit d'un règlement-type établi par le Service de l'environnement. Toutes les communes fribourgeoises ont ou auront le même règlement à quelques nuances près, notamment les montants de diverses taxes qui varient en fonction des ouvrages existants et projetés, y compris la STEP de Broc.

**M. Raymond Aeby, du bureau Ernst Fuchs AG :** je vais essayer de vous présenter ce nouveau règlement de la manière la plus simple, mais néanmoins la plus complète possible de façon à ce que l'assemblée communale puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.



## Bases légales



### Législation fédérale

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur le 24 janvier 1991

### Législation cantonale

- Loi sur les eaux (LCEaux), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Règlement sur les eaux (RCEaux), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011

## Délais



### Loi sur les Eaux (LCEaux)

#### art. 62

<sup>3</sup>Les règlements communaux sont établis dans le délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi. (échéance fin 2013)

### Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### art. 178

<sup>2</sup>Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes sont tenues d'adapter leur règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, dans la mesure où ces règlements se réfèrent à l'indice d'utilisation. (échéance fin 2013)

## Structure des taxes selon la LCEaux



### Type de taxe

### Couverture

➤ **Taxe de raccordement et charge de préférence**

> Coûts de construction des installations publiques

➤ **Taxe annuelle de base**

> Intérêts et amortissements puis maintien de la valeur  
> Coûts pour les installations à réaliser selon le PGEE

➤ **Taxe d'exploitation**

> Frais d'exploitation et d'entretien



### Taxe de raccordement

Taxe cumulative	Grandeur de référence
a) Réseaux communaux <ul style="list-style-type: none"><li>• collecteurs eaux usées</li><li>• collecteurs eaux claires</li></ul>	> Surface de la parcelle > Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) > <b>Fr. par m<sup>2</sup> de surface indiquée</b>
b) Usage de la STEP	> EH de construction > EH supplémentaire > <b>Fr. / EH de construction</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 11

### Taxe annuelle de base

Référence	Grandeur de référence
a) Réseaux communaux <ul style="list-style-type: none"><li>• collecteurs eaux usées</li><li>• collecteurs eaux claires</li></ul>	> Surface de la parcelle > Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) > <b>Fr. par m<sup>2</sup> de surface indiquée</b>
b) Usage de la STEP	> EH de construction > EH supplémentaire > <b>Fr. / EH de construction</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 12

### Taxe d'exploitation

Taxe quantitative	Grandeur de référence
Taxe d'exploitation générale (pour les ménages)	> Volume d'eau potable consommé annuellement > <b>Fr. par m<sup>3</sup> consommé</b>
Taxe d'exploitation spéciale (pour les entreprises artisanales et industrielles)	> EH d'exploitation effectivement déversés > <b>Fr. / EH d'exploitation</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 13



## Compte de fonctionnement



### a) Exploitation

		2010	2011	2012
Montant annuel	CHF	182'032	172'596	178'888
Moyenne arrondie	CHF	177'839		

### b) Intérêts et amortissements

		2010	2011	2012
Montant annuel	CHF	106'561	91'536	92'744
Moyenne arrondie	CHF	96'947		

Commune de Gruyères

Assemblée communale du 12 décembre 2016

14

## Equipement de base



### a) Réseau communal

Ouvrages	Valeur de remplacement	Taux	Couverture 60%
Collecteurs	CHF 25'886'194	1.25%	CHF 194'146

### b) Réseau et Step intercomm. de l'AICG, part. communale

Ouvrages	Fonds de renouvellement	Couverture 60%
CHF 5'264'545	CHF 121'290	CHF 72'774

Commune de Gruyères

Assemblée communale du 12 décembre 2016

15

## Ouvrages projetés



### a) Réseau communal

Désignation des ouvrages	Planification	Montant
Mesures d'assainissement selon PGEE	2016	CHF 650'000

### b) Association intercommunale AICG

Désignation des ouvrages	Planification	Part comm.
STEP, mesures prioritaires : CHF 2.2 mio	2013 - 2015	CHF 385'396

Commune de Gruyères

Assemblée communale du 12 décembre 2016

16



### Investissements futurs

#### Mesures du PGEE communal et du PGEE AICG

Libellé	Réseau CHF	AICG CHF	Part comm. CHF
a) Solde des dettes	21'434		490'530
b) Assainissement du réseau	650'000		
c) STEP, agrandissement		2'200'000	385'396
<b>Total</b>	<b>671'434</b>		<b>875'926</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 17

### Frais

Frais financiers annuels induits	Réseau	STEP
Dépenses prévues	CHF 671'434	CHF 875'926
Taux d'intérêts 3%	CHF 20'143	CHF 26'278
Amortissements obligatoires 4%	CHF 26'857	CHF 35'037
<b>Total</b>	<b>CHF 47'000</b>	<b>CHF 61'315</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 18

### Calcul des taxes

#### Taxe de raccordement

a) Au réseau  
Taxe de raccordement calculé selon IBUS = CHF 4.45 / m<sup>2</sup> indicé

	Unité	Montant
b) A la STEP Taxe de raccordement à la STEP	CHF/EH	CHF 285.00

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 19



### Calcul des taxes périodiques



#### a) Taxe de base

Libellé	Unité	Montant
Fonds de renouvellement ouvrages communaux	CHF	194'146
Fonds de renouvellement ouvrages AICG	CHF	72'774
Frais financiers réseau	CHF	47'000
Frais financiers AICG	CHF	61'315
<b>Sub - total</b>	<b>CHF</b>	<b><u>375'235</u></b>
./ Partzone activité 8.5%	CHF	<u>31'895</u>
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>343'340</b>

Taxe de base : CHF 343'340 : 630'715 m<sup>2</sup> surf. Ind. = **CHF 0.50 / m<sup>2</sup>**

### Calcul des taxes périodiques



#### b) Taxe d'exploitation

Libellé	Unité	Montant
Frais d'exploitation, montant annuel	CHF	274'786
Volume d'eau facturé, m <sup>3</sup> / an	m <sup>3</sup>	174'436
Taxe d'exploit. calculée = CHF 274'786 : 174'436 m <sup>3</sup>		<b>CHF 1.57 / m<sup>3</sup></b>

### Exemple de calcul selon le règlement actuel



#### Données

- Surface de la parcelle : 1'000 m<sup>2</sup>
- Indice d'utilisation du sol : 0.60 = 600 m<sup>2</sup> indicé
- N. habitants : 4
- Volume d'eau consommée : 250 m<sup>3</sup> / an

#### Calcul de la taxe de raccordement

art. 21 al.1: Fr. 2.00 /m <sup>2</sup> de surface de parcelle =	CHF 2'000
art. 21 al. 2: Fr. 3.00 /m <sup>2</sup> de surface x l'indice =	<u>CHF 1'800</u>
<b>Total taxe de raccordement</b>	<b><u>CHF 3'800</u></b>

#### Taxes périodiques

art. 30 Forfait par année Fr. 100 pour 100 m <sup>3</sup> =	CHF 100
art. 30 Fr. 2.40/m <sup>3</sup> de consomm. supplément. =	<u>CHF 360</u>
<b>Total taxes périodiques</b>	<b><u>CHF 460</u></b>



Exemple de calcul selon projet	
<b>Donnée</b>	
• Surface de la parcelle :	1'000 m <sup>2</sup>
• Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) :	0.80 = 800 m <sup>2</sup> indicé
• Un appartement :	4 pièces habitables = 4 EH
• Volume d'eau consommé :	250 m <sup>3</sup> / an
<b>Taxe de raccordement</b>	
art. 28 a) Fr. 4.45/m <sup>2</sup> de surf. parcelle x IBUS =	CHF 3'560
art. 28 b) Fr. 285/EH =	CHF 1'140
<b>Total de raccordement</b>	<b>CHF 4'700</b>
<b>Taxes périodiques</b>	
Taxe de base: art. 38 a) Fr. 0.50 x surf. Ind. =	CHF 400.00
Taxe d'exploit. art. 41a1.1) 250 m <sup>3</sup> x Fr. 1.57/m <sup>3</sup> =	CHF 392.50
<b>Total taxes périodiques</b>	<b>CHF 792.50</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 23

**M. Romain Suard** : quelle est la moyenne suisse de consommation d'eau par habitant ?

**M. Raymond Aeby** : pour une commune comme Gruyères cela varie entre 180 et 200 litres par habitant et par jour.

Exemple de calcul selon le règlement actuel	
<b>Données</b>	
• Surface de la parcelle :	1'000 m <sup>2</sup>
• Indice d'utilisation du sol :	0.60 = 600 m <sup>2</sup> indicé
• N. habitants :	0
• Volume d'eau consommée :	0 m <sup>3</sup> / an
<b>Calcul de la contribution des fonds non-raccordés</b>	
art. 24 al.2: Fr. 1.00 /m <sup>2</sup> de surface de parcelle =	CHF 1'000
<b>Total contribution unique</b>	<b>CHF 1'000</b>
<b>Taxes périodiques</b>	
art. 30 Forfait par année Fr. 100 pour 100 m <sup>3</sup> =	CHF 0
<b>Total taxe périodique</b>	<b>CHF 0</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 24

Exemple de calcul selon projet	
<b>Donnée</b>	
• Surface de la parcelle :	1'000 m <sup>2</sup>
• Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) :	0.80 = 800 m <sup>2</sup> indicé
• Equivalent habitants :	0
• Volume d'eau consommé :	0 m <sup>3</sup> / an
<b>Taxe de raccordement</b>	
art. 31: Fr. 70% x 4.45/m <sup>2</sup> de surf. parcelle x IBUS =	CHF 2'492
<b>Total de raccordement</b>	<b>CHF 2'492</b>
<b>Taxes périodiques</b>	
Taxe de base: art. 38 a) Fr. 0.50 x surf. Ind. =	CHF 400.00
Taxe d'exploit. art. 41a1.1) 0 m <sup>3</sup> x Fr. 1.57/m <sup>3</sup> =	CHF 0.00
<b>Total taxes périodiques</b>	<b>CHF 400.00</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 25



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

12

**Jean-François Pasquier** propose à l'assemblée communale de prendre connaissance des articles du nouveau règlement qui traitent des taxes. Il précise encore que l'assemblée communale devra également approuver la fiche des tarifs ci-dessous.

Fiche des tarifs		
Règlement	Nouvelle taxe	
Art. 28 al. 1 let. a	CHF 4.45 / m <sup>2</sup> ou CHF 0.60 / m <sup>3</sup>	
Art. 28 al. 1 let. b	CHF 285.- / Equiv. Hab.	
Règlement	Taxe maximum	Taxe proposée
Art. 38 al. 1	CHF 0.70 / m <sup>2</sup> ou CHF 0.35 / m <sup>3</sup>	CHF 0.50 / m <sup>2</sup> ou CHF 0.20 / m <sup>3</sup>
Art. 39	CHF 0.70 / m <sup>2</sup>	CHF 0.50 / m <sup>2</sup>
Art. 41	CHF 1.80 m <sup>3</sup>	CHF 1.57 / m <sup>3</sup>

**M. Raymond Aeby** précise encore qu'il s'agit d'une délégation de compétence accordée par l'assemblée communale au Conseil communal en ce qui concerne les montants maximums. L'Exécutif va appliquer les taxes proposées dans la colonne de droite, en rouge. Cas échéant, il pourrait augmenter ces taxes jusqu'à concurrence des montants inscrits dans la colonne de gauche sans devoir en référer au législatif.

**M. Pascal Pasquier** demande comment est calculé l'IBUS par le nombre d'habitant et quelle surface est prise en compte par pièce ?

**M. Raymond Aeby** précise que la surface de la pièce n'entre pas en considération. Le règlement retient les pièces habitables, c'est-à-dire les chambres à coucher et salles de séjour.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** rajoute que les propriétaires actuels ne sont pas concernés par ces taxes de base.

**M. Philippe Micheloud** : concernant les terrains non bâtis, c'est un vœu communal ?

**M. Raymond Aeby** répond que c'est une obligation qui découle d'une disposition cantonale. Toute parcelle située dans la zone à bâtir, qu'elle soit construite ou pas, paye la taxe de base annuelle.

**M. Joseph Caille** : pour les parcelles déjà en zone à bâtir et pour lesquelles on a payé la somme de CHF 1'000.00, ce montant est déductible des 70 %.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : les parcelles déjà en zone aujourd'hui et qui ont été taxées à CHF 1.00/m<sup>2</sup> n'auront pas de taxation supplémentaire tant que ces dernières n'auront pas été mises en valeur. Les 70 % de la taxe de raccordement seront facturés pour toute nouvelle mise en zone.

**M. Sébastien Grandjean** : pour les bâtiments hors zone, cela se passe comment ?



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

13

**M. Raymond Aeby** : pour les bâtiments construits hors zone à bâtir, ceux-ci ont l'obligation de se raccorder au réseau communal pour autant qu'ils soient raccordables à des coûts raisonnables, soit 7 à 8 mille francs par pièces habitables. Pour les entités agricoles, on a admis une surface de 1000 m<sup>2</sup> avec un IBUS théorique de 0.8 pour autant que la parcelle ne soit pas bornée.

**M. Didier Castella** : aujourd'hui, le taux de couverture du chapitre 71 est de 100 %. Comment arrivez-vous à une augmentation aussi importante de la taxe alors qu'il y aura plus de terrains taxés ?

**M. Raymond Aeby** : ce nouveau règlement introduit des montants qui n'ont jamais été pris en considération jusqu'à ce jour, par exemple, la somme de 25 millions représentant les collecteurs qui ne figure pas dans les comptes actuellement, tout comme la perte annuelle de ceux-ci à compenser, idem pour les frais liés à la STEP de Broc. Jusqu'à présent, seuls les frais de fonctionnement étaient chiffrés.

**Mme Stéphanie Rumo** demande pourquoi la commune a attendu jusqu'en 2016 pour présenter ce nouveau règlement et aimerait savoir si c'est lié au projet de construction de la clinique ?

**M. Jean-François Pasquier** explique que le retard pris par la commune est en partie dû à l'élaboration du PGEE et précise que l'assemblée communale devra se prononcer tout à l'heure sur un des investissements découlant de cette étude.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** rajoute que les projets privés ne sont pas concernés par ces investissements futurs. Les parcelles privées doivent être équipées en totalité à la charge des propriétaires.

**M. Christian Bussard** : j'ai une question concernant les taxes de base. J'ai vu que le domaine public n'est pas concerné alors qu'il est relativement important dans notre commune.

**M. Raymond Aeby** explique que les immeubles du domaine public vont être taxés selon le même mode de fonctionnement et financés par l'impôt.

Pour **Jean-Pierre Doutaz, Syndic**, les bâtiments publics (patrimoine administratif et financier), la taxe d'exploitation est déjà facturée chaque année.

**M. Christian Bussard** fait plutôt référence au réseau routier.

**M. Raymond Aeby** précise que seule la Ville de Bulle a introduit cette distinction dans son règlement, sinon toutes les autres communes ont adopté le même règlement que celui qui est proposé ce soir. Cela devient compliqué notamment au niveau administratif de séparer le domaine public.

**M. Christian Bussard** : je ne partage pas cette opinion. L'art. 40 de la loi sur les eaux précise que les communes prélèvent des taxes auprès des propriétaires des fonds bâtis ou non bâtis. A mon sens, le domaine public fait partie de cette catégorie. Le domaine public représente une surface de 118'640 m<sup>2</sup>. La relation est importante. Pour le domaine public, on ne parle que d'eau claire, j'en suis conscient, mais j'estime toutefois que le Conseil communal devrait quand même faire l'exercice pour définir une taxe relative



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

14

au domaine public comme à Bulle. Cela ne doit pas être si compliqué que cela. Le coefficient de ruissellement est de 0.9, ce qui n'est pas rien. En outre, la commune devra réaliser un bassin de rétention qui va nécessiter un investissement important. L'entrée en vigueur de ce règlement étant fixée pour la période 2017-2018, cela laisse du temps au Conseil communal pour étudier cette problématique.

**Mme Rose Déneraud** : avec l'introduction de toutes ces taxes, l'eau va coûter environ CHF 10.00/m<sup>3</sup> ?

**M. Raymond Aeby** cite plutôt un chiffre se situant autour de CHF 5.00/m<sup>3</sup>, eau potable et eau usée compris.

**M. Joseph Caille** demande un comparatif des taxes à voter pour la commune de Gruyères par rapport aux communes avoisinantes.

**M. Raymond Aeby** répond de la manière suivante :

### Commune de Chénens

Taxe de raccordement

- Art. 28 a) CHF 8.30/m<sup>2</sup> X surf. indicée
- Art. 28 b) CHF 810.00/EH

Taxe de base CHF 0.75 X surf. indicée

Taxe d'exploitation CHF 2.20/m<sup>3</sup>

### Commune du Pâquier

Taxe de raccordement

- Art. 28 a) CHF 1.50/m<sup>2</sup> X surf. indicée
- Art. 28 b) CHF 450.00/EH

Taxe de base CHF 0.80 X surf. indicée

Taxe d'exploitation CHF 1.21/m<sup>3</sup>

### Commune de Broc

Taxe de raccordement

- Art. 28 a) CHF 12.00/m<sup>2</sup> X surf. indicée
- Art. 28 b) CHF 12.50/EH

Taxe de base CHF 0.30 X surf. indicée

Taxe d'exploitation CHF 1.70/m<sup>3</sup>

### Commune d'Echarlens

Taxe de raccordement

- Art. 28 a) CHF 8.00/m<sup>2</sup> X surf. indicée
- Art. 28 b) CHF 370.00/EH

Taxe de base CHF 0.50 X surf. indicée

Taxe d'exploitation CHF 2.40/m<sup>3</sup>



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

15

### Commune de Bulle

#### Taxe de raccordement

- Art. 28 a) CHF 22.50/m<sup>2</sup> X surf. indicée
- Art. 28 b)

Taxe de base CHF 0.35 X surf. indicée

Taxe d'exploitation CHF 1.30/m<sup>3</sup>

Selon M. Raymond Aeby, la commune de Gruyères se situe dans la moyenne.

En réponse à une question de **Mme Marie-Angèle Doutaz** qui s'étonne que le compte 71 s'équilibre par une rentrée de taxes d'épuration de CHF 280'000.00, le Syndic précise que le budget 2017 ne tient pas compte du nouveau règlement puisque si celui-ci allait être approuvé, son entrée en vigueur n'interviendra qu'à partir du budget 2018.

**M. Jean-François Pasquier, Conseiller communal responsable des eaux** rajoute que l'introduction de ces nouvelles taxes devrait, selon des estimations, générer des nouvelles recettes annuelles de l'ordre de CHF 300'000.00.

**M. Romain Suard** : cela devient douloureux pour moi de venir à cet endroit, puisqu'il y a trois semaines j'apprenais qu'il allait me coûter CHF 15'000.00 pour passer en système séparatif. On aurait pu imaginer que cela allait coûter moins cher puisque l'on trie les eaux usées des eaux claires.

J'habite en lisière de forêt et ma parcelle est considérée pour un tiers comme non constructible puisqu'il faut laisser une distance de 15 m par rapport à la forêt. J'aimerais savoir comment je vais être taxé à l'avenir avec cette situation.

**M. Raymond Pugin** : pour répondre à votre remarque, les deux collecteurs à construire ne vont pas rien coûter.

Dans le calcul, il n'est pas tenu compte de cette partie non constructible. De plus, je rappelle qu'il s'agit en l'état d'un règlement de portée générale et qu'il ne s'agit pas d'un contrat passé avec chaque propriétaire. Ce règlement ne peut pas satisfaire aux cas particuliers.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : dans ce cas particulier, il y aurait lieu de contrôler si l'entier de l'IBUS est utilisé. Je peux entendre la remarque de M. Romain Suard, mais on se trouve, en l'état, en face d'un cas particulier.

**Jean-François Pasquier, Conseiller communal responsable des eaux** complète en disant que d'autres propriétaires se trouvent dans la même situation en devant respecter une distance de construction par rapport à une route cantonale ou communale. Le règlement ne prévoit pas de distinction.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** rappelle ici que la taxe de CHF 1.57/m<sup>3</sup> d'eau consommée servira à financer les coûts d'exploitation du réseau et que la taxe de CHF.50/m<sup>2</sup> de surface indicée permettra de financer l'entretien du réseau existant et son renouvellement, ainsi que les nouvelles installations.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

16

**M. Pascal Pasquier** trouve regrettable que chaque fois qu'un règlement est soumis à l'approbation de l'assemblée communale celui-ci entraîne une augmentation de charges pour le contribuable. Il note que l'impôt devrait baisser en contrepartie et affirme vouloir voter contre ce règlement en invitant l'assemblée communale à faire de même.

**M. Raymond Aeby** rappelle une nouvelle fois qu'aujourd'hui, il n'est plus possible de financer les installations d'eaux usées par l'impôt ordinaire. L'impôt ordinaire a désormais une autre destination.

Avec ce règlement, c'est le principe du pollueur-payeur qui est respecté.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** demande à M. Christian Bussard s'il désire maintenir son amendement dans le sens que l'évacuation des eaux du domaine public soit traitée séparément dans le nouveau règlement.

**M. Christian Bussard** maintient sa proposition que les surfaces des routes puissent être comptabilisées dans la taxe de base. Ce point pourrait être rajouté à l'art. 38. Un montant estimé entre 10 et 15 mille francs devrait être ainsi dégagé et financé différemment. Il estime qu'il n'y a pas seulement les propriétaires privés qui utilisent les routes communales.

**M. Joao André** qualifie la proposition de M. Christian Bussard d'intéressante. Il demande à l'assemblée communale de se positionner sur ce règlement et au Conseil communal d'examiner la question du domaine public lors d'une prochaine assemblée communale ou dans le cadre de la première facturation.

**Jean-Pierre Doutaz** souligne que la division de la somme de CHF 343'340 par 630'715 m<sup>2</sup> indicés donne un chiffre de CHF 0.544/m<sup>2</sup>. Par conséquent, le Conseil communal a déjà consenti à une réduction de la taxe.

**M. Christian Bussard** déclare se rallier à la proposition de M. Joao André et demande toutefois à l'Exécutif d'analyser la situation du domaine public et pourquoi pas, appliquer une taxe différenciée comme la Ville de Bulle.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : mesdames et Messieurs, dans la mesure où vous acceptez ce nouveau règlement ce soir, ce que le Conseil communal vous invite, sa mise en application n'interviendra qu'après son approbation par le Conseil d'État. Le Conseil communal n'a pas tenu compte des incidences d'application de ce règlement sur les comptes budgétés pour 2017, c'est pourquoi, sur le principe, le Conseil communal a prévu sa première application dans le cadre de la facturation de l'eau en automne de 2018. Avec l'ensemble de ces informations, le Conseil communal vous invite à accepter ce nouveau règlement conforme au droit supérieur.

Mesdames et Messieurs, nous sommes ainsi arrivés à la fin de la lecture et présentation de ce règlement communal : nous allons passer au vote final.

**Celles et ceux qui acceptent le règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux, tel que présenté, sont priés de se prononcer en levant la main.**

**Oui : 79**

**Non : 1**

**Absentions : 3**



**Décision** : Le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux est accepté par 79 oui, 1 non et 3 abstentions.

J'en profite pour remercier sincèrement M. Raymond Aeby pour sa collaboration à l'élaboration de ce règlement.

### **Point 3 de l'ordre du jour**

#### **Budget communal 2017**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : avant de passer la parole aux rapporteurs de la commission financière, ainsi qu'à Mme Houry Rousseau, responsable des finances, permettez-moi de vous transmettre ce bref commentaire.

La mise en place d'un budget est un travail d'équipe. Je remercie tous mes collègues du Conseil communal pour leur travail à la préparation de ce budget de fonctionnement et des investissements. Le budget de fonctionnement pour l'année 2017 est relativement ordinaire et s'inscrit dans une certaine continuité des exercices précédents.

Quant au budget des investissements, il se clôture par un excédent de charges d'un peu plus de CHF 6'800'000.00. Ces montants ne seront engagés que dans la mesure où l'ensemble des investissements en cours ou reportés, ou encore de ceux que vous déciderez ce soir aient subi les procédures ad hoc, et que leur engagement se concrétise entièrement durant l'exercice 2017, ce que je ne saurais croire.

D'ores et déjà je vous invite à faire bon accueil aux trois objets d'investissement qui vous seront présentés tout à l'heure dans le détail par les responsables des dicastères respectifs.

Un merci particulier à l'administration communale, à notre boursier communal, M. Robert Verschuur, ainsi qu'à Mme Houry Rousseau, responsable du dicastère des finances, pour leur travail, la mise en place de ces budgets, et pour la présentation du rapport qui vous sera soumis d'ici quelques instants.

Je vous remercie nous allons passer au point

#### **Point 3.1 de l'ordre du jour.**

##### **Rapport de la commission financière.**

**M. Claude Clément, Président de la commission financière** : conformément à son mandat, la nouvelle commission financière s'est réunie le mardi 29 novembre 2016 à la salle du Conseil communal à Gruyères. La commission a pu poser ses questions aux représentants de la Commune. Elle a rencontré successivement les conseillers communaux : Mme Catherine Bussard, M. Jean-François Pasquier et Mme Houry Rousseau ainsi que le boursier communal M. Robert Verschuur. Nous en profitons de les remercier pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

18

### Concernant le Budget de fonctionnement :

Voici les points qui ont retenu notre attention :

1. Concernant la main d'œuvre communale, il n'y a pas d'augmentation de salaire, mais une adaptation au palier conformément au règlement communal du personnel qui équivaut à environ 1,6%, pour chacune et chacun. Le total de la masse salariale de la Commune est de 1,2 million de francs ;
2. Les jetons de présence du Conseil communal ont été revus à la hausse, passant de CHF 33'000.00 à CHF 52'000.00. Des comparaisons ont été faites avec d'autres communes. Gruyères a décidé d'augmenter ses rémunérations car ses tarifs faisaient partie des plus bas ;
3. La Commune va procéder, par ses comptes de fonctionnement, à des améliorations pour un montant total de près de CHF 300'000, à savoir :  
Citons entre autres :
  - refonte des archives, passage analogique de la téléphonie ;
  - mise à jour du site web ;
  - remplacement d'une Jeep pour l'édilité ;
  - divers travaux de réfection aux chalets propriété de la commune ;
  - pour l'école de Duvillard : équipement du bureau du responsable d'établissement scolaire, achat d'un nouvel appareil de nettoyage et installation téléphonique ;
  - étude du chauffage à distance (CAD) ;
4. Concernant les chapitres 70/71 (approvisionnement et protection des eaux) et 72 (traitement des déchets), les taux de couverture sont très bons mis à part les déchets (72) qui se trouvent à 73% alors que le taux de couverture minimum est fixé à 70%. Le Conseil communal travaille à la recherche de solutions afin d'augmenter cette couverture.
5. Les charges liées cantonales représentent 2,3 millions de francs et les régionales 1,6 million de francs ;
6. Le budget prévoit un déficit de CHF 48'000.00 pour un total de charges de plus de 10 millions de francs. Cela équivaut à un déficit de moins de 0,5%.

La commission financière félicite le Conseil communal pour la présentation d'un budget presque équilibré, sachant qu'il mettra tout en œuvre pour que l'équilibre soit atteint.

**La commission financière approuve le budget de fonctionnement 2016 et le recommande à votre vote.**

### Point 3.2 de l'ordre du jour.

#### Budget de fonctionnement

**Houri Rousseau, Conseillère communale responsable des finances :** je souligne encore une fois la bonne collaboration de la commission financière qui nous livre un rapport circonstancié de l'analyse détaillée du budget communal qui a été faite par ses membres.

Nous allons ainsi passer à la présentation du budget établi par le conseil communal, en collaboration avec la caisse et l'administration communales.

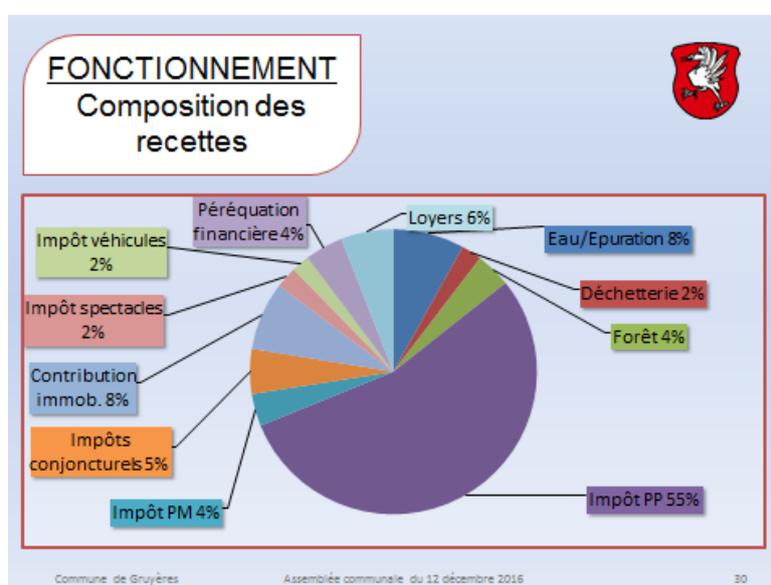


## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

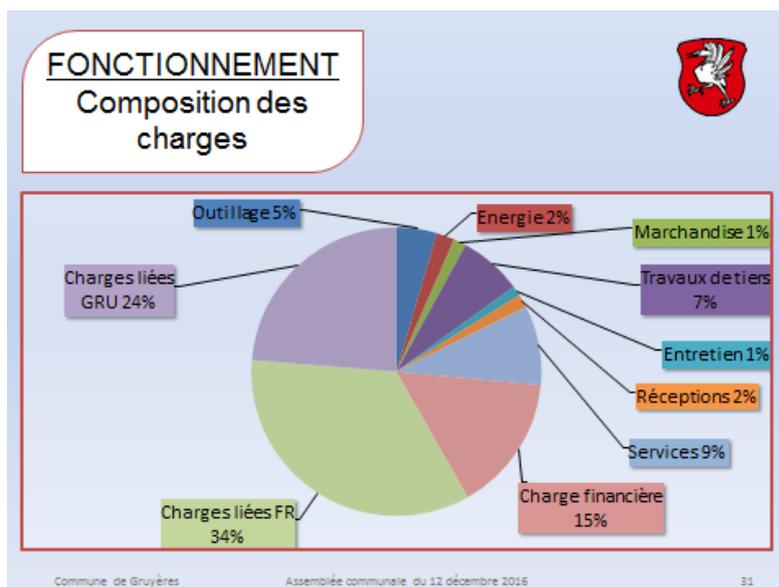
19

Je me permets de rappeler que le budget est composé d'éléments qui sont identiques d'une année à l'autre pour la plupart. Après une entrée en matière générale, je m'attacherai aux points les plus importants qui le composent et aux éléments extraordinaires qu'il contiendra en 2017.

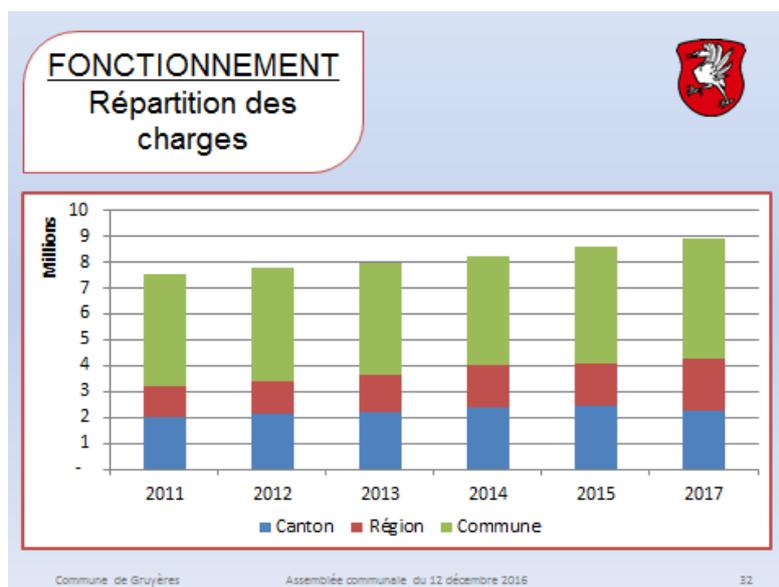
Ainsi, le budget pour l'année 2017 est quasiment équilibré puisqu'il présente un déficit de près de CHF 48'000.00, soit en chiffres relatifs 0.47 % du total des charges. Les charges augmentent de 3.4 % par rapport au budget 2016, et les revenus de 3.1 %. Nous dépassons cette fois la barre des 10 millions de charges. La population a augmenté de près de 100 personnes, ce dont nous tenons compte pour l'établissement du budget, parmi d'autres paramètres. Au 31 décembre 2015, la population s'élevait ainsi à 2153 habitants. C'est ce chiffre qui est pris en considération par l'état et les associations régionales ou intercommunales pour calculer notre participation aux charges liées.



Vous trouvez sur cette dia la composition des revenus communaux : je ne vais pas reprendre tous les chiffres qui figurent à l'écran, mais vous constatez logiquement que la majeure partie des revenus provient des impôts en général, à raison de 76 % tous impôts confondus, y compris la contribution immobilière. Les impôts provenant de la taxation des personnes physiques représentent à eux seuls 55 % des recettes de la commune.



Là on vous présente la composition des charges du budget communal : globalement, un tiers des charges sont les charges liées qui proviennent de l'Etat, environ un quart des charges régionales ou intercommunales et le solde est purement communal, dont 15 % de charges financières.



En voici l'expression sous forme de colonnes. Le constat qui s'impose est le suivant : alors que les charges provenant du canton baissent légèrement en 2017, comme c'était le cas en 2016, les charges régionales continuent d'augmenter en 2017.

Les principales composantes extraordinaires du budget 2017 sont les suivantes :

- Afin d'adapter la téléphonie au numérique, nous devons changer les installations téléphoniques du bâtiment de l'administration communale, de l'Hôtel de Ville ainsi que de l'école. Au total, cela



- représente un montant de Fr. 22'000.00, réparti proportionnellement dans les chapitres 01, 29 et 942 ;
- Des travaux de rénovation vont être effectués sur toute la façade du bâtiment communal qui donne sur la rue du Bourg. Ils ont été devisés à Fr. 55'000.00 ;
  - La tenue des archives communales ne peut plus se faire tel qu'actuellement, en raison notamment d'un manque de place. Ainsi, le conseil communal a décidé de mettre à jour la totalité des archives communales. Cela représente un travail de longue haleine, échelonné sur plusieurs années. Une première tranche de Fr. 70'000.00 est prévue au budget 2017 pour cela. Au total, le devis prévoit un montant de Fr. 200'000.00 pour cet objet. Ce montant a été mis au fonctionnement, l'objet ne présentant pas les caractéristiques habituelles d'un investissement, en particulier concernant l'amortissement qui est inexistant dans ce cas. Nous aurons aussi la possibilité de mettre le travail en suspens une année si notre budget ne nous permettait pas de consacrer un montant aussi important à cet objet ;
  - Au chapitre des écoles, il est nécessaire de changer 15 PC qui arrivent en bout de course ;
  - La jeep de l'édilité aussi a fait son temps. Il est prévu un montant de Fr. 63'000.00 pour son remplacement. Ce montant sera intégralement prélevé sur la réserve qui y est dévolue ;
  - Du fait des travaux de la route cantonale Epagny-Broc, nous avons repoussé la réfection de la route de l'aérodrome. Cet objet est prévu au budget 2017, pour un montant de Fr. 70'000.00 ;
  - Au chapitre du PAL, au fonctionnement et non aux investissements, nous allons lancer un mandat d'étude parallèle qui devrait coûter environ Fr. 10'000.-, pour revoir le centre-gare de Pringy ;
  - Concernant la signalétique, il est prévu de changer les panneaux qui accueillent l'automobiliste aux entrées de la commune. Cela coûtera Fr. 10'000.00 ;
  - Un nouveau chapitre de l'énergie a été introduit dans la comptabilité communale. Un premier montant de Fr. 20'000.00 y figure, destiné à étudier la faisabilité du chauffage à distance ;
  - Enfin, nous devons refaire la place du « Dju », en ville de Gruyères. Le terrassement et pavage représente un devis global de Fr. 40'000.00.

Voici, par chapitre, le détail des objets qu'il nous a paru pertinent de relever :



Chapitre	Budget 2017		Budget 2016		Comptes 2015	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Administration	1'061'200.00	167'500.00	912'800.00	161'800.00	965'066.35	269'766.61
Ordre Public	200'561.29	141'500.00	255'047.60	141'000.00	255'170.46	146'556.90
Ecoles	2'656'654.26	67'260.00	2'502'954.70	72'466.00	2'545'571.45	64'575
Culture	166'992.96	-	284'522.90	-	205'965.55	26'276.30
Santé	764'971.00	20'000.00	769'292.20	23'000.00	752'700.15	17'060.00
Social	932'610.46	7'600.00	892'462.25	7'800.00	852'520.25	6'040.90
Routes	979'582.04	115'000.00	1'026'056.40	60'500.00	870'921.94	50'509.75
Environnement	1'066'251.19	669'000.00	1'065'626.65	691'000.00	1'065'261.76	941'046.92
Economie	506'577.25	527'500.00	516'002.01	544'652.00	450'446.75	555'275.10
Finances	1'544'166.41	6'275'606.75	1'456'021.15	7'979'345.00	2'046'970.15	6'145'621.55
Total	10'036'946.35	9'968'988.75	9'702'488	9'681'560.00	10'006'184.75	10'023'033.91

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 35

### Chapitre 0 :

Après le changement de la webcam, il devient nécessaire de revoir la présentation de notre site internet. Un montant de près de Fr. 14'000.- devra y être consacré en 2017.

### Chapitre 1 :

Rien de particulier à signaler pour ce chapitre, si ce n'est des achats de matériel pour la police et la police du feu, qui augmentent légèrement le budget destiné à ces objets.

### Chapitre 2 :

Je vous ai déjà parlé l'année dernière du changement du parc informatique. Nous avons commencé à remplacer une partie des ordinateurs. Il faut savoir que les outils informatiques ne sont pas considérés comme un moyen d'enseignement par le canton, qui ne participe donc pas du tout à leur financement. Nous devons aussi prévoir un montant pour l'équipement des bureaux de responsable d'établissement et salle des maîtres, les salles ayant été redistribuées depuis l'arrivée de la RE, ainsi que des achats destinés à l'équipement de nettoyage du nouveau bâtiment, le reste de l'équipement étant prévu dans l'investissement. Enfin, dans ce chapitre figure une partie des Fr. 22'000.- de frais liés au passage à la téléphonie numérique. L'engagement personnel des patrouilleurs scolaires a été revalorisé ;

### Chapitre 3 :

Rien de particulier dans ce chapitre. Les différences avec le budget 2016 résident dans le fait que nous avons prévu des subventions extraordinaires importantes pour l'Appel du Manoir qui changeait sa sellerie et la société de tir qui devait changer les cibles au stand de tir.

### Chapitre 4 :

Aucun commentaire pour ce chapitre qui comporte exclusivement des charges liées.



**Chapitre 5 :**

La charge par habitant, qui se montait à CHF 380.- pour 2016 au chapitre de la santé, est stable.

**Chapitre 6 :**

Je relève le remplacement de la jeep de l'édilité, la réfection de la route de l'Aérodrome comme déjà évoqué tout à l'heure. A relever que notre participation à l'ARG, dans le budget de fonctionnement, s'élève à Fr. 4.50 par habitant pour 2017;

**Chapitre 7 :**

Au chapitre de l'approvisionnement en eau, nous atteignons un taux de couverture de 100 % après attribution à la réserve d'un montant de Fr. 20'000.00. Le chapitre de l'évacuation des eaux atteint un taux de couverture de 98 %, au budget. Enfin, comme l'a relevé la commission financière, le chapitre lié au traitement des déchets présente un taux de couverture de 73 %, le minimum légal étant de 70 %, alors qu'il ne présente cette fois aucun objet extraordinaire. Le conseil communal planche sur des mesures à prendre pour améliorer ce taux de couverture. Au chapitre de l'aménagement du territoire, comme je l'ai évoqué, un montant destiné au MEP de la zone du centre à Pringy.

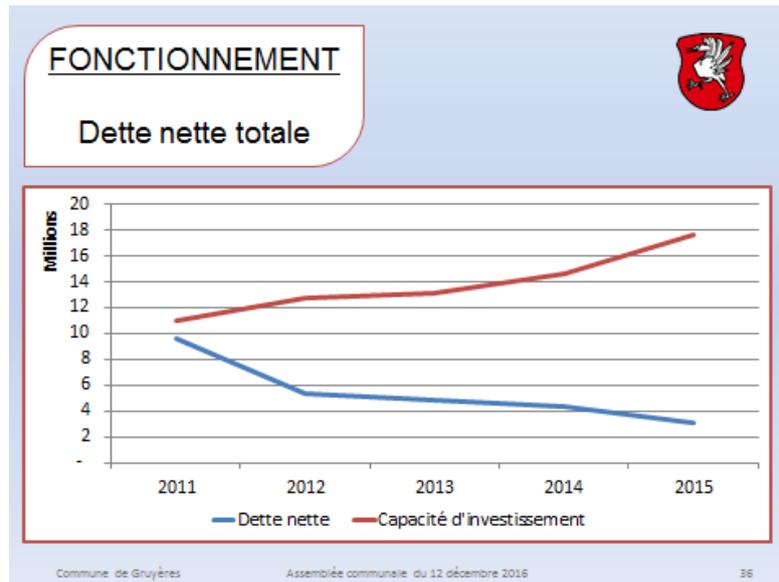
**Chapitre 8 :**

Nous allons donc changer les panneaux d'accueil aux entrées de la commune. Y figure aussi le nouveau chapitre 87, étude chauffage à distance.

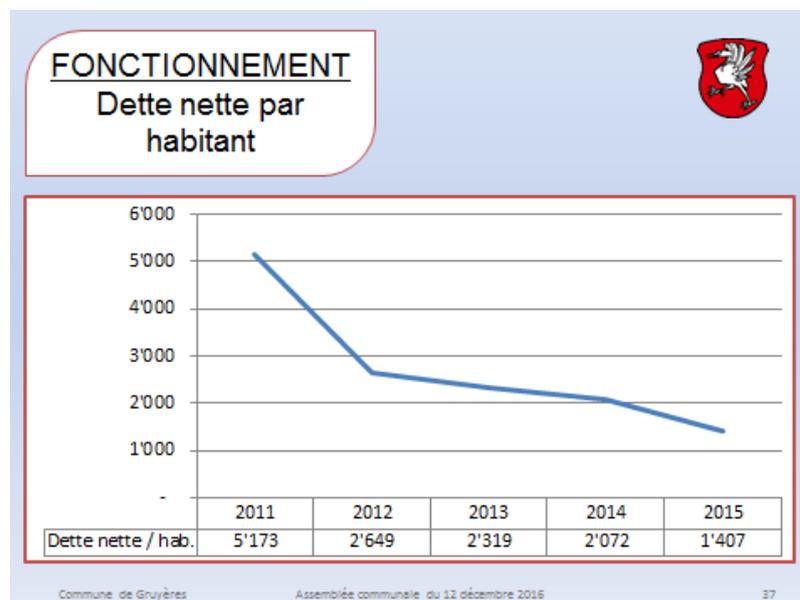
**Chapitre 9 :**

Pour calculer les impôts, comme chaque année, nous nous calquons sur les chiffres communiqués par l'état pour les impôts non conjoncturels et à une moyenne sur les 5 dernières années pour les autres, en les mettant en parallèle avec les chiffres du grand livre, situation au 30 août 2016 pour le budget 2017. Le Service des communes le rappelle au moment de l'analyse de notre budget, les prévisions cantonales de l'évolution des recettes fiscales, elles doivent être appréciées avec toutes les réserves, car leurs effets standardisés ne reflètent pas nécessairement la situation réelle de la commune. Il est prévu une augmentation des revenus de ce chapitre, à hauteur de Fr. 300'000.- environ, tous types de revenus confondus, c'est-à-dire y compris les remboursements de frais liés aux procédures de poursuite. La charge financière est en diminution, en raison de la baisse des taux d'intérêts.

Concernant le chapitre des bâtiments, les charges ont passablement augmenté. Notre budget nous a permis de prévoir divers travaux de rénovation, notamment sur des chalets. Vous trouvez aussi la réfection de la place du Dju, dont j'ai déjà parlé.



Ce tableau exprime la capacité d'endettement de la commune. Il a été réalisé à partir des indicateurs financiers 2011-2015 que nous a transmis le Service des communes. En bleu, vous trouvez la courbe qui reprend le montant de la dette nette qui, comme vous le constatez, a été en baisse constante ces cinq dernières années, alors que, logiquement, notre capacité d'investissement augmente (courbe rouge), dans les limites légales et admises par le Service des communes.



Enfin, comme je vous l'avais présenté lors de la dernière assemblée des comptes, le montant de la dette nette par habitant est en constante baisse. Vous constatez donc à ce stade, que notre capacité d'investissement est importante actuellement, ce qui est favorable aux investissements futurs.



## Budget des investissements 2017

Chapitre	Budget 2017		Budget 2016		Comptes 2015	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Administration	30'000.00	-	-	-	-	-
Ordre public	-	-	32'911.30	-	-	-
Ecoles	4'000'000.00	280'000.00	4'400'000.00	-	34'664.14	-
Routes	1'624'027.10	-	873'246.30	-	526'843.73	30'000.00
Environnement	3'343'266.23	2'664'873.00	4'112'000.00	3'074'973.00	622'177.00	483'267.10
Finances	369'000.000	36'250.00	490'000.00	36'250.00	42'463.40	30'240.00
Total	9'736'293.35	2'981'125.00	10'008'157.80	3'131'225.00	1'226'150.29	563'507.10

Commune de Gruyères      Assemblée communale du 12 décembre 2016      39

Outre des investissements déjà engagés, mes collègues vont vous présenter tour à tour de nouveaux investissements, ou des demandes de complément en ce qui concerne le PAL. Pour le reste, il s'agit d'investissement en cours, qui ont été votés ces années précédentes. Je leur cède la parole et vous remercie de votre attention.

### Questions :

**Mme Rose Déneraud** demande des explications complémentaires sur la mise à jour des archives communales.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** informe que les archives communales ont pris un volume trop important et sont, de fait, stockées en plusieurs endroits à l'administration communale. Il s'agira, dans un premier temps, de faire un tri, de trouver un local adapté, d'une mise à jour et tenir compte également des archives numériques. Dans une seconde étape, il s'agira de conserver, voire restaurer les archives historiques de la Ville de Gruyères. Ce travail se répartira sur plusieurs années.

### Point 3.3 de l'ordre du jour. Budget des investissements

#### Rapport de la commission financière :

**M. Claude-Alain Clerc** : voici les points qui ont retenu notre attention :

1. Outre les divers reports d'investissements votés ces dernières années, 3 investissements sont inscrits au budget 2017, soit le remplacement des chaudières dans trois bâtiments communaux, la mise en séparatif des eaux du quartier des Prays à Epagny et la suite de la révision du PAL ;
2. Le remplacement des chaudières par le gaz est exigé suite à l'expiration des autorisations et délais de leur utilisation. Les coûts comprennent



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

26

- l'installation, la taxe de raccordement, la mise en place de la chaudière et la mise en l'état du local où elle se trouvait. Ceci pour un total de CHF 200'000.00 ;
3. La mise en séparatif du quartier des Prays devisé à près 1 million de francs permettra, en sus de séparer les eaux claires et les eaux usées, de changer des vieilles conduites d'eau potable, de mettre à neuf le réseau électrique, l'éclairage et le revêtement de la route ;
  4. La nouvelle demande de crédit de CHF 180'000.00 supportera la mise en œuvre du PAL. Les frais engendrés ont été plus élevés que prévus par le bureau URBASOL pour plusieurs raisons. Citons par exemple, la complexité de la Commune, la Lex Weber, le moratoire sur la LAT et les nouvelles exigences de l'Etat en matière d'Energie, de stationnement, de pôle touristique, de nature et paysage, etc. Au total, le PAL coûtera près de 417'000.00 ;
  5. Le financement des trois investissements : chaudières, PAL, mise en séparatif du quartier des Prays se fera par les liquidités et si nécessaire une demande de crédit complétera les fonds disponibles ;
  6. La commission financière qualifie ces investissements de nécessaires voire d'obligatoires pour les uns et d'utiles pour d'autres.

**La commission financière approuve ces projets d'investissement et les recommande à votre vote.**

### **Point : 3.3.1 de l'ordre du jour,**

#### **Révision du plan d'aménagement local (PAL) : mandats complémentaires**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : comme vous pouvez le lire régulièrement dans la presse, l'aménagement du territoire devient un enjeu majeur de notre société. L'avènement de la nouvelle LAT fédérale, acceptée par le peuple en 2013, la modification de la LATeC au niveau cantonal, influencent grandement l'évolution des exigences et les nouvelles normes à tenir compte et à mettre en place en matière d'aménagement du territoire.

Voilà bientôt 6 ans que notre commune a engagé les premières démarches en vue de la refonte totale et de la mise en conformité de notre PAL, telle l'exige la loi. Nous sommes à bout touchant. La commission d'aménagement communale travaille avec assiduité sur ce dossier et collabore totalement en appui du Conseil communal.

2017 doit être l'aboutissement par la mise en consultation publique et à l'enquête finale de l'ensemble de notre plan d'aménagement local de la commune de Gruyères, comprenant le plan de zones, le RCU, et tous les éléments annexes exigés.

La complexité et les exigences nouvelles demandées dans le domaine imposent l'engagement de ressources adaptées toujours plus importantes.

Pour la présentation de cet objet j'ai le plaisir de passer la parole à la Conseillère responsable dicastère de l'aménagement du territoire, Mme Catherine Bussard.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

27

**Catherine Bussard, Conseillère communale : réviser son PAL, un vrai fardeau communal !**

Et oui, nous voilà embarqué dans cette aventure depuis 5 ans. Un chemin de piste, un parcours du combattant si vous préférez où les postes s'ajoutent au fur et à mesure que l'on avance dans une jungle où la Confédération dicte des règles aux cantons. Ceux-ci doivent les décortiquer et les faire appliquer aux communes. La digestion est difficile.

La révision du PAL de la commune de Gruyères a débuté en 2011. Des objectifs ont été fixés en lien avec les vœux de la population. Suite au retour de l'examen préalable, le Conseil communal et la commission d'aménagement, appuyés par le bureau d'urbanisme préparent le dépôt de la mise à l'enquête publique pour 2017.

- Le 27 juin 2011, l'assemblée communale a accepté un budget d'investissement pour la révision du PAL de CHF 146'718.00.
- Le 9 décembre 2013, les citoyennes et citoyens ont approuvé des budgets d'investissement de CHF 90'000.00.
- Aujourd'hui, un budget complémentaire de CHF 180'000.00 est demandé.

Pourquoi ? Et bien, le parcours d'un plan d'aménagement est aujourd'hui très complexe. En mars 2013, nous avons sollicité une rencontre avec l'urbaniste pour discuter des soucis du Conseil communal concernant les honoraires liés au PAL.

Explications des plus-values pour les années 2011 à 2013 environ :

- **L'informatisation des dossiers** : dans de nombreux cas, ceux-ci ne correspondaient pas aux normes en vigueur, différences dans les saisies qui n'étaient pas conformes au PAZ, d'où un travail supplémentaire ;
- **Questionnaire et séance d'informations à la population** : il y a eu plus de séances pour cet objet et le programme d'enquête était plus élaboré et pointu ;
- **Plus de séances également et travail complexe** : le nombre des séances avec la CAT, le Conseil communal et le SeCA, notamment, a été supérieur à l'offre suite à la complexité de la commune et à l'élaboration minutieuse du programme de révision.

Mais un élément a été le déclencheur des changements de paramètres très importants : la votation du peuple du 3 mars 2013 sur l'aménagement du territoire et la loi fédérale en découlant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014 restreignant drastiquement la mise en zone à bâtir, ont fait prendre à toutes les communes un virage à 180°. Notre commune a dû revoir ses vues. Il a fallu s'adapter et modifier certaines décisions, revenir sur des engagements, apporter les modifications aux plans, au PAZ. Nous ne pouvons plus mettre de nouvelles zones à bâtir sans dézoner mètres pour mètres.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

28

Depuis 2014 également, les exigences des services de l'Etat se sont renforcées : plans et rapports plus nombreux, degrés de précisions plus élevés. Le bureau Urbasol SA fait remarquer qu'il lui arrive chaque semaine des exigences supplémentaires. La manière d'établir un PAD a été modifiée... il semblerait que plusieurs communes et mandataires ont réagi à ces études et contraintes supplémentaires, car toutes sont confrontées aux mêmes problèmes.

Des études complémentaires ont été demandées suite au retour de l'examen préalable. Suite à ce retour également et aux exigences demandées dans ce rapport, il faut réétudier, ajuster, discuter avec les services, faire rapport à la CAT, au Conseil communal, proposer des solutions... tout ceci prend du temps, sans compter que les personnes changent dans les services et que les dossiers doivent être réexpliqués !

Nous rencontrons les propriétaires qui ont demandé une mise en zone. Nous leur expliquons la situation, la compensation de terrain au mètre près, la taxe sur la plus-value de 20 % qu'ils devront payer au canton, la participation aux infrastructures, etc...

Toutes ces nouveautés et ces paramètres ont engendré des coûts supplémentaires qu'il n'était pas possible de prévoir en 2011 et 2013 et qui font exploser les budgets et ... grogner fortement votre préposée.

### Explication des coûts

	Budget	Dépenses
Etudes et concepts	CHF 82'240.00	CHF 142'031.00
Bureau d'urbanistes	CHF 143'678.00	CHF 265'150.00
Divers	CHF 10'800.00	-
<b>Total</b>	<b>CHF 236'718.00</b>	<b>CHF 407'181.00</b>

**Coût supplémentaire de CHF 170'463.00**

Commune de Gruyères      Assemblée communale du 12 décembre 2016      43

Après ces explications, il est plus facile de comprendre que les urbanistes ont dû adapter leur manière de travailler, mais n'ont pas oublié de noter les heures, ce qui est bien logique aussi. A relever que le montant du PAL, soit CHF 416'718.00 divisé par la surface totale de la zone à bâtir, 1'053'943 m<sup>2</sup> est égal à 40 centimes/m<sup>2</sup> de surface en zone.

Le montant proposé de CHF 180'000.00 couvrira les frais du PAL jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête publique. Selon le nombre des oppositions et la complexité du dossier d'approbation final qui pourrait être dans 2 ans nous l'espérons, nous voterons des budgets y relatifs.



Investissement - financement	
<b>Financement:</b>	<b>CHF 180'000.-</b>
Par un emprunt, ou par les liquidités en fonction des disponibilités	
<b>Charge financière</b>	
Charge d'amortissement (7%)	CHF 12'600.-
Intérêt (en cas d'emprunt: 2%)	<u>CHF 3'600.-</u>
<b>Total</b>	<b>CHF 16'200.-</b>

Commune de Gruyères      Assemblée communale du 12 décembre 2016      43

Le Conseil communal vous invite à approuver cet investissement.

#### Questions :

**M. Sébastien Grandjean** relève les montants considérables investis dans ce dossier et demande si une étude a été faite sur les conséquences pour l'agriculture occasionnées par la mise en zone de nouvelles parcelles.

**Catherine Bussard, Conseillère communale** : dans le nouveau PAL, aucune nouvelle mise en zone à bâtir pour des villas ou immeubles n'est prévue. Une attention toute particulière sera vouée à la zone de centre à Pringy avec la volonté de la mise en place d'un mandat d'étude parallèle. Du reste, un montant de CHF 10'000.00 a été inscrit au budget 2017. Par rapport aux terrains agricoles, la LAT a considérablement restreint les possibilités de nouvelles mises en zone à bâtir.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** confirme les propos de Catherine Bussard et à l'exception de la zone artisanale « En Trême » aucune mise en zone n'est prévue dans la révision du PAL. Il y aura certes quelques corrections mineures. Le Syndic rappelle que chaque citoyen pourra faire ses remarques lors du délai de la mise en l'enquête publique du PAL.

**Mme Catherine Lehner** : qui nous assure qu'il n'y aura pas plus de CHF 180'000.00 ?

**Catherine Bussard** précise que le crédit complémentaire de CHF 180'000.00 permettra de couvrir les honoraires jusqu'au dépôt du dossier à l'enquête publique, soit en 2017. Des assurances, dans ce sens, ont été obtenues du bureau d'urbanisme.

**Mme Stéphanie Rumo** demande à quoi ces montants sont liés concrètement. Elle pose la question de savoir si ces frais ne sont finalement pas grandement engendrés par le projet de la clinique. Elle fait part de son inquiétude par rapport à ce point-là.



**Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères  
Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00**

30

**Catherine Bussard, Conseillère communale** : les frais de la modification du PAL et du PAD « clinique et relais de Gruyères » sont pris en charge par les propriétaires privés. Ils n'entrent, dès lors, pas dans le cadre du crédit complémentaire demandé ce soir.

Pourquoi la révision du PAL coûte si chère ? Et bien parce que l'on nous oblige à faire des études, notamment un plan des énergies, enquête de stationnement, de mobilité, etc. Ces études et enquêtes sont imposées.

**M. Sébastien Grandjean** : pourquoi payer si on ne change rien ?

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** répond que le PAL actuel date de 30 ans environ et qu'il doit, en premier lieu, être adapté aux nouvelles dispositions légales.

**Mme Catherine Lehner** demande si le PAL prévoit une modification au niveau des nuisances sonores.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** répond que les nuisances sonores sont régies par l'ordonnance sur la protection du bruit (OPB). Il s'agit de normes cantonales et chaque secteur se voit attribué un degré de sensibilité lié à son activité ou son affectation. Il précise encore qu'il n'appartient pas à la commune de gérer cette problématique.

La parole n'est plus demandée ; la discussion est close.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : le Conseil communal et la commission financière vous invitent à accepter cet investissement qui devrait s'inscrire comme le dernier d'importance à la concrétisation de notre PAL. Les éventuels futurs recours, voire les procédures qui pourraient en découler et dont nous ne pouvons en connaître aujourd'hui les incidences ou les exigences, ou encore à quel hauteur, s'il y en a, celles-ci devraient être engagées, influenceront peut-être encore par la suite quelques dépenses qu'il faudra engagées, ce que naturellement nous n'espérons pas.

Nous allons donc passer au vote,

Mesdames et Messieurs, celles et ceux qui acceptent l'investissement concernant la révision du PAL, comprenant les mandats complémentaires, tels qu'ils vous l'ont été présentés sont priés de se prononcer par main levée.

**Oui : 73**

**Non : 5**

**Absentions : 5**

**Décision** : Le crédit d'investissement de CHF 180'000.00 concernant des mandats complémentaires pour la révision du PAL est accepté par 73 oui, 5 non et 5 abstentions.



**Point : 3.3.2 de l'ordre du jour :**

**Concept général d'évacuation des eaux : mise en système séparatif du quartier des « Prays », assainissement du réseau d'eau potable et réfection de route**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : cet objet a été présenté en primeur à l'ensemble des propriétaires concernés du quartier des Prays qui ont tous été invités par le bureau technique en charge du dossier CSD à Bulle, le jeudi 24 novembre dernier ici à la Maison de Gruyère.

Pour la présentation de cet objet, j'ai le plaisir de passer la parole à M. Jean-François Pasquier, Conseiller communal en charge du dossier.

**Jean-François Pasquier, Conseillère communal** : la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur les eaux (LEaux) prévoit une obligation générale de raccorder aux installations publiques les eaux polluées : eaux résiduaires domestiques (eaux usées) produites dans le périmètre des égouts publics. Les périmètres des égouts publics est défini dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Lorsqu'un bâtiment se trouve dans le périmètre des égouts publics, le raccordement à ceux-ci est obligatoire.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- ✓ Mise en séparatif des eaux usées et eaux claires par
  - La construction d'un nouveau collecteur des eaux usées
  - La construction d'un nouveau collecteur des eaux claires
  - Des raccordements privés
- ✓ Mise à neuf du réseau communal d'eau potable ;
- ✓ Mise à neuf du réseau d'électricité ;
- ✓ Raccordement au réseau de gaz ou réseau de chauffage à distance (CAD) ;
- ✓ Réfection du revêtement.

Après contrôle caméra, les raccordements privés devront être remplacés dans leur intégralité. En revanche, la conduite située sur la parcelle à M. Gaëtan Rauber sera récupérée et réaffectée comme collecteur d'eaux claires.

Je tiens encore à relever que ces infrastructures prendront place dans la route communale.

Des places de parc provisoires seront aménagées pour la durée des travaux, car vu la complexité du chantier un accès en véhicule en temps ne sera pas garanti pour chaque propriétaire. Les places de parc et l'installation de chantier ont été imaginées par le bureau CSD Ingénieurs SA selon le plan ci-dessous



Les travaux sont devisés à CHF 1'108'400.00 dont la somme de CHF 940'000.00 à charge de la commune de Gruyères.

Dans un premier temps, le Groupe E ne prévoit pas d'équiper le quartier avec la fibre optique et les propriétaires privés ont demandé à la commune d'étudier la possibilité de mettre en place une installation de chauffage à distance à la place du gaz.

La commune financera ces nouvelles infrastructures jusqu'en bordure du domaine public communal. Les propriétaires privés supporteront les coûts de raccordement depuis leur maison jusqu'aux collecteurs communaux.

#### Planification des travaux

Mise à l'enquête publique	Décembre 2016 – mars 2017
Obtention du permis de construire	Mars 2017
Soumissions et appels d'offres	Avril – juillet 2017
Début des travaux	Automne 2017

#### Détail des coûts :

Secteurs	Montants
Routes	CHF 292'730.00
Evacuation des eaux	CHF 528'816.25
Eau potable	CHF 79'450.00
Eclairage public	CHF 38'060.00
<b>Investissement à charge de la commune</b>	<b>CHF 939'056.25</b>



Investissement - financement	
<b>Financement:</b>	<b>CHF 940'000.-</b>
Par un emprunt, ou par les liquidités en fonction des disponibilités	
<b>Charge financière</b>	
Charge d'amortissement (4%)	CHF 37'600.-
Intérêt (en cas d'emprunt: 2%)	CHF 18'800.-
<b>Total</b>	<b>CHF 56'400.-</b>

Commune de Gruyères      Assemblée communale du 12 décembre 2016      60

**Questions :**

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic :** les travaux engagés dans le secteur s'inscrivent totalement en assainissement des infrastructures communales existantes. Ils concernent la séparation des eaux, adduction d'eau, l'éclairage et la route. Les propriétaires privés devront également assainir ou équiper leurs infrastructures conformément aux exigences et directives ; ils en ont été informés. Le Conseil communal et la commission financière vous invitent à accepter cet investissement.

Celles et ceux qui acceptent l'investissement concernant le concept général d'évacuation des eaux : mise en système séparatif du quartier des « Prays », assainissement du réseau d'eau potable et réfection de route, tel qu'il vous l'a été présenté sont priés de se prononcer par main levée.

**Oui : 78**

**Non : 2**

**Absentions : 3**

**Décision :** Le crédit d'investissement de CHF 400'000.00 pour la mise en système séparatif du quartier des « Prays », assainissement du réseau d'eau potable et réfection de route est accepté par 78 oui, 2 non et 3 abstentions.

**Point 3.3.3 de l'ordre du jour :**

**Extension du réseau basse pression de gaz naturel à Gruyères : remplacement des chaudières à mazout de l'Hôtel-de-Ville, du bâtiment administratif et de l'école régionale**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic :** comme il vous l'a déjà été à plusieurs reprises informé lors des assemblées communales précédentes, comme vous avez



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

34

aussi pu le lire dans la presse, la cité de Gruyères pourra bénéficier de l'apport du gaz pour l'énergie des bâtiments. Les infrastructures de base, entièrement à charge du fournisseur d'énergie, sont actuellement à l'enquête publique, et ont été validées dans un premier temps par les services cantonaux suite à un dépôt de demande préalable.

Les nouvelles techniques par forage dirigé entre autres favorisent grandement les travaux d'infrastructure, sur et autour d'un site difficilement accessible, et où la topographie n'est pas des plus simple et propices. Les bâtiments propriétés communaux et du foyer St-Germain sont également concernés par le remplacement des installations de chauffage à mazout devenues vétustes et imposé par la loi sur l'énergie.

L'acceptation par le service de l'énergie que les bâtiments communaux de la ville de Gruyères puissent être équipée au gaz, est possible au titre d'exception selon la loi sur l'énergie, et est conditionné, à déterminer d'autres secteurs de la commune plus favorables à l'équipement de chauffage renouvelable types de chauffage CAD à bois ou autres.... C'est suite à ces négociations ardues que la ville de Gruyères peut être équipée au gaz.

Pour la présentation de cet objet, j'ai le plaisir de passer la parole à Mme Nadine Dafflon, conseillère communale responsable des bâtiments.

**Nadine Dafflon, Conseillère communale responsable des bâtiments :**  
l'arrivée du gaz à Gruyères va se faire par une montée vers la Cité depuis Epagny. Ensuite, la distribution du gaz s'opèrera par une ceinture tout autour des remparts. De cette boucle vont partir chaque raccordement vers les bâtiments jusqu'à l'entrée de ces derniers. Les bâtiments concernés sont le bâtiment administration no 13, l'Hôtel-de-Ville no 15 et l'école régionale no 67.

**Croquis montrant le raccordement du bâtiment administratif :**



## Bureau communal



Commune de Gruyères

Assemblée communale du 12 décembre 2016

63

Croquis montrant le raccordement de l'Hôtel-de-Ville

## Hôtel de ville



Commune de Gruyères

Assemblée communale du 12 décembre 2016

64

Croquis montrant le raccordement de l'école régionale



## Ecole régionale

Commune de Gruyères - Bourg Historique  
Extension du Réseau de gaz naturel (GR)  
Raccordement prévu  
Échelle: 1:500  
Bâtiment n°: 07  
Date: 22.07.2016  
Propriétaire: Commune de Gruyères  
Contract: Ad  
Dess: TB

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 65

La spécificité pour l'école régionale consiste en des forages dirigés depuis le bâtiment du Foyer St-Germain. Des propriétaires privés et le Foyer St-Germain sont également intéressés par ce système de chauffage. Par ailleurs, une collaboration étroite se déroulera avec le Foyer St-Germain pour obtenir les meilleures conditions possibles auprès des entreprises prestataires.

## Détail des coûts

Bâtiments	Montant raccordement au gaz	Montant remplacement chaudière mazout par chaudière gaz	Divers et imprévus	Total d'investissement
Administration communale	CHF 2'500.00	CHF 39'019.55	CHF 8'480.45	CHF 50'000.00
Hôtel de Ville	CHF 5'393.00	CHF 62'637.05	CHF 11'969.95	CHF 80'000.00
Ecole régionale	CHF 17'133.00	CHF 40'447.95	CHF 12'419.05	CHF 70'000.00
<b>Investissement à charge de la commune</b>				<b>CHF 200'000.00</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 66



Investissement - financement	
<b>Financement:</b>	<b>CHF 200'000.-</b>
Par un emprunt, ou par les liquidités en fonction des disponibilités	
<b>Charge financière</b>	
Charge d'amortissement (5%)	CHF 10'000.-
Intérêt (en cas d'emprunt, 2%)	<u>CHF 4'000.-</u>
<b>Total</b>	<b>CHF 14'000.-</b>

Commune de Gruyères Assemblée communale du 12 décembre 2016 67

**Questions :**

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic :** le Conseil communal et la commission financière vous invite à accepter cet investissement.

Celles et ceux qui acceptent l'investissement concernant l'extension du réseau basse pression de gaz naturel à Gruyères : remplacement des chaudières à mazout de l'Hôtel-de-Ville, du bâtiment administratif et de l'école régionale, tel qu'il vous l'a été présenté sont priés de se prononcer par main levée.

**Oui : 79**

**Non : 1**

**Absention : 3**

**Décision :** Le crédit d'investissement concernant le remplacement des chaudières à mazout de l'Hôtel-de-Ville, du bâtiment administratif et de l'école régionale pour un montant de CHF 200'000.00 est accepté par 79 oui, 1 non et 3 abstentions.

**Point 3.4 de l'ordre du jour.**

**Vote final des budgets communaux de fonctionnement et des investissements.**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic :** suite à toutes les explications données sur l'ensemble des budgets de fonctionnement et des investissements, nous allons procéder au vote final. **Le Conseil communal et la commission financière vous invitent à accepter ce budget de fonctionnement et des investissements 2017.**



**Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères  
Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00**

38

Celles et ceux qui acceptent les budgets de fonctionnement qui bouclent avec un déficit de CHF 47'958.12 et des investissements qui présentent un excédent de charges nettes de CHF 6'805'168.35 tels qu'ils vous ont été présentés, pour l'exercice 2017, sont priés de se prononcer en levant la main svp.

Oui : 79

Non : 1

Absentions : 3

**Décision : Les budgets 2017 de fonctionnement et des investissements sont acceptés par 79 oui, 1 non et 3 abstentions.**

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour la confiance que vous témoignez envers votre Autorité communale. Croyez qu'elle mettra tout en œuvre pour appliquer ces budgets d'une manière rigoureuse, au profit de notre commune et de ses administrés, dans le respect des décisions de votre noble assemblée.

**Point 4 de l'ordre du jour :**

**Présentation de la planification financière – période 2017 – 2021**

**Houri Rousseau, Conseillère communale responsable des finances :** l'art. 86d al. 1 LCom enjoint les communes à présenter un plan financier établi sur cinq ans et donne des directives pour l'établir. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année. Je rappelle que l'année en cours n'est pas prise en considération, toutes les recettes et dépenses extraordinaires des 5 années précédentes ainsi que les virements internes doivent être éliminés. A noter que nous avons tenu compte de la trésorerie dont dispose la commune, ainsi que des réserves prévues pour les objets concernés pour établir notre planification.

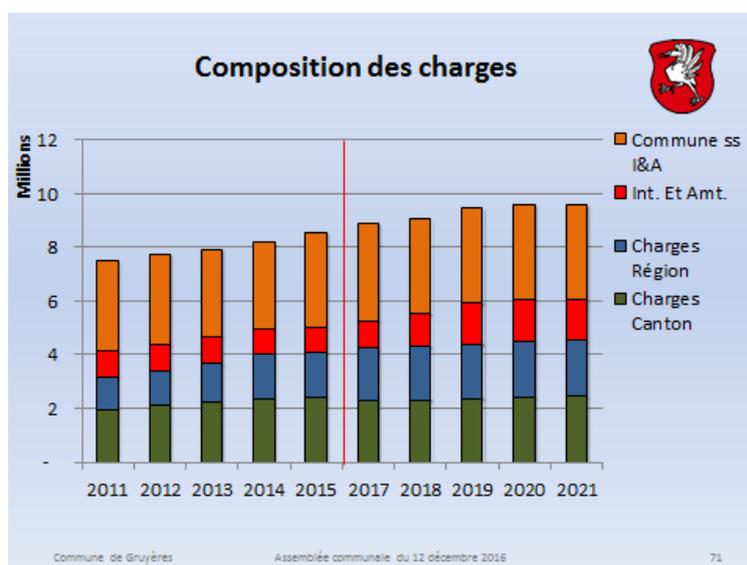
Comme chaque année avant la préparation du budget et en vue de la planification financière, le Conseil communal s'est réuni en séance extraordinaire afin de répertorier et de discuter des investissements à projeter dans les 5 prochaines années, voire plus loin dans le temps. Ces investissements ne vous ont pas été présentés, ils sont pour l'instant hypothétiques. Certains verront le jour, d'autres peut-être jamais. Le but de cette présentation n'est pas d'aborder le détail des investissements, mais leur impact financier potentiel sur les futurs budgets communaux.

Une fois encore, je vous rappelle les principaux critères qui interviennent dans l'élaboration de cette planification financière, soit :

1. La reprise de tous les grands livres des 5 années précédentes en supprimant tous les éléments exceptionnels ;
2. La prise en compte des investissements futurs supplémentaires et de leur impact sur la trésorerie et les charges financières ;
3. La prise en compte d'une estimation de l'augmentation de la population moyenne ; on a tablé sur une moyenne linéaire de 50 habitants/an pour les 5 prochaines années. Cette augmentation a un



- impact sur bon nombre de charges ou recettes liées à la population (la plupart des charges liées, l'écolage, l'AES, le social, les impôts) ;
4. Certaines charges présentent une tendance constante (selon l'analyse des 5 dernières années), d'autres progressent plutôt au rythme de la population, d'autres au rythme des investissements ;
  5. Alors qu'on doit procéder à un apurement de tout l'exceptionnel, on se projette dans l'avenir en tenant compte des investissements futurs. Or, aucune recette exceptionnelle n'est prise en compte, si bien qu'on alourdit les charges, sans pouvoir projeter d'éventuelles recettes extraordinaires.
  6. Une nouveauté pour cette présentation, alors que les années précédentes je vous ai présenté une projection à deux variantes, savoir l'une tenant compte de l'impact financier des charges financières liées aux parkings, l'autre sans en tenir compte, nous n'avons plus que la version sans les charges financières découlant des parkings. En effet, en raison du fait qu'une société immobilière sera très vraisemblablement créée pour cet objet, il n'y a pas lieu d'intégrer les charges financières des parkings dans notre budget communal. Ce mode de faire nous a été confirmé par le Service des communes, que nous avons consulté.
  7. Il faut enfin savoir que le canton ne nous transmet plus de projections pour les prochaines années, depuis 2 ans déjà, en raison du fait qu'il n'établit pas sa propre planification, à cause notamment des difficultés économiques rencontrées ces dernières années.



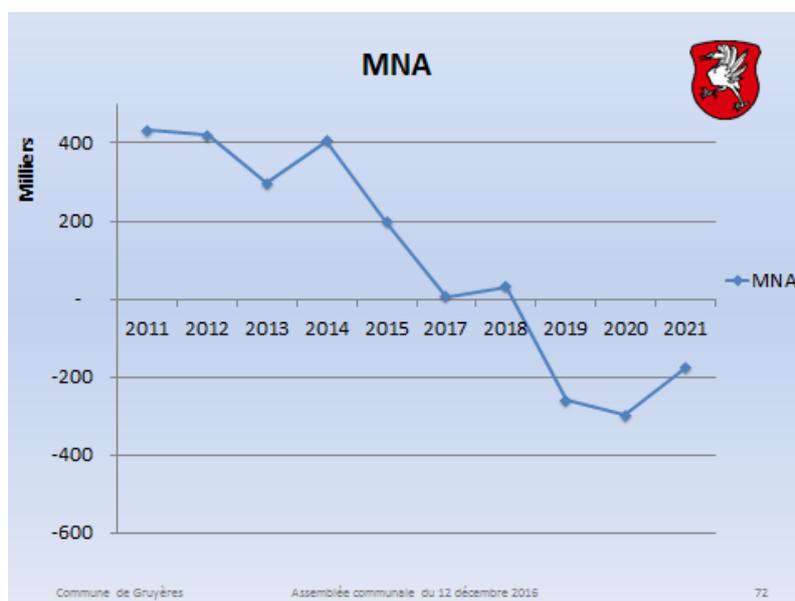
Ce tableau présente la répartition des charges cantonales (vert), régionales (bleu) et communales sur la totalité de nos charges, avec une distinction en rouge des charges communales purement financières et des autres charges communales en orange. Si on prend le détail, entre 2017 et 2021, les charges cantonales devraient augmenter de près de 9 %, les charges régionales d'un peu plus de 10 % et les charges communales de 7.2 %. Ceci s'explique par l'augmentation de la population, et par les investissements projetés. En revanche, ce n'est pas exact pour le canton, qui ne nous a pas communiqué



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

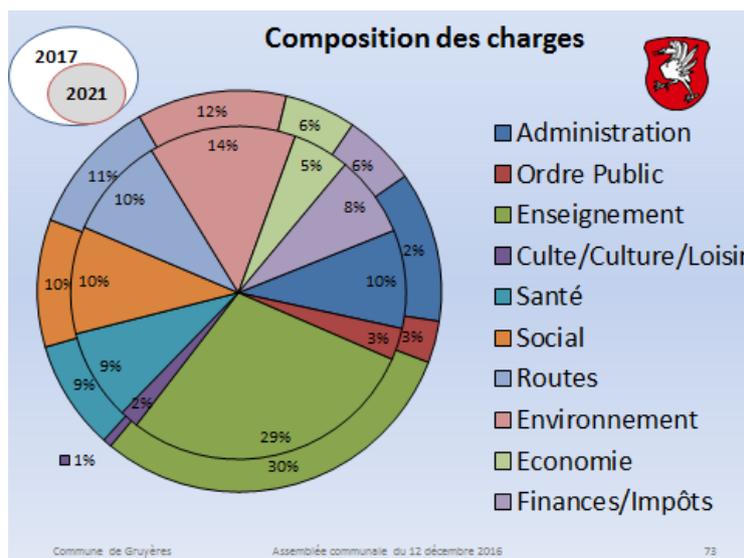
40

ses projections. L'augmentation s'explique donc par la seule croissance démographique de la commune. En ce qui concerne les charges régionales, rien ne nous a été communiqué par l'ARG en ce qui concerne la planification financière. Or, un projet tel que le centre sportif régional augmentera nos charges, incontestablement. Là encore, on tient compte de la croissance démographique uniquement. Pour ce qui concerne les charges communales, nous avons pris tous les critères en considération pour arrêter les chiffres exprimés dans ces colonnes. Les charges financières sont celles qui vont augmenter le plus, à raison de Fr. 450'000.- environ, soit 45 % entre 2017 et 2021. Ceci est expliqué par les investissements projetés que nous avons pris en compte pour la planification financière.

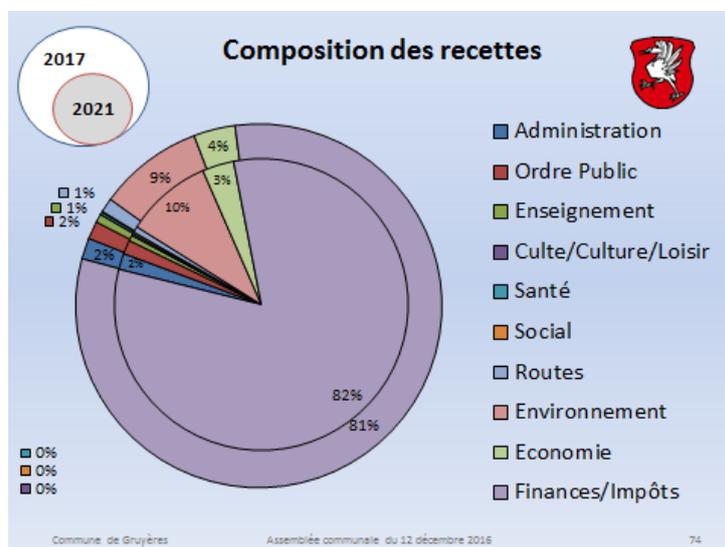


Cette courbe exprime la fameuse marge nette d'autofinancement de la commune. Elle est obtenue par une méthode bien précise, calculée en plusieurs étapes, après apurement des comptes. Ce calcul a été effectué par la caisse communale.

Actuellement, des investissements sont en cours, mais la trésorerie communale est favorable. Dans le futur, nous projetons des investissements, qui, je le rappelle, se concrétiseront ou non, mais ils seront plus conséquents qu'actuellement, et nous ne disposerons en outre plus de la trésorerie actuelle, d'où cette nette diminution.



Le camembert qui est projeté présente les montants des charges par fonction, pour 2021 à l'intérieur, et 2017 à l'extérieur du fromage. Chaque quartier représente l'un des chapitres contenus dans notre comptabilité communale, soit l'administration, l'ordre public, l'enseignement, le chapitre 3, culte, culture et loisirs, le chapitre de la santé, les affaires sociales, les transports et communications, l'environnement, l'économie et enfin les finances et impôts. Ainsi, en 5 ans, on constate une assez grande stabilité et le taux de variation des charges par chapitre oscille entre 0 à 2 % au maximum.



Le dernier slide projeté vous présente un camembert des montants des recettes par fonction. 2017 est situé à l'extérieur et 2021 à l'intérieur du fromage. La répartition est différente bien entendu, plus de 80 % de nos recettes provenant des impôts et finances. Là encore, pas de grande variation en vue, entre 2017 et 2021.

De la lecture de cette planification financière, nous pouvons faire le constat que ces deux dernières années, savoir que la capacité d'autofinancement de la commune ne sera plus suffisante à moyen terme, en particulier en 2019-



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

42

2020, au vu des investissements projetés. Afin d'y remédier, nous devrions soit renoncer à faire des investissements, ce qu'on ne peut pas toujours envisager, selon la nature de l'investissement et son affectation, soit prévoir l'augmentation des revenus, par le biais des taxes et des impôts, ou la vente de propriétés foncières ou immobilières de la commune. C'est là que nous constatons que les recettes extraordinaires ne sont pas prises en considération dans notre plan financier. Ainsi, tout est hypothétique au stade de la planification financière et il s'agit d'une projection destinée à orienter les autorités qui peuvent s'y fier pour affiner les projets et les montants y relatifs, pour éventuellement mieux répartir les projets dans le temps, trouver des sources financières.

### Questions :

**M. Pascal Pasquier :** est-ce cette planification financière prend déjà en compte les futures incidences de la RIE III ?

**Houri Rousseau** répond par la négative.

### Point 5 de l'ordre du jour :

#### Budget 2017 du Foyer St.-Germain – établissement médico-social communal de droit public

##### 5.1 de l'ordre du jour :

##### Rapport de la Commission financière ;

**Mme Justine Catillaz, membre :** conformément à son mandat, la nouvelle commission financière s'est réunie le mardi 15 novembre 2016 à la salle bourgeoise du Foyer St-Germain. La commission a eu une rencontre constructive avec Messieurs Jean-Louis Jemmely et Pascal Briccafiori, respectivement directeur du foyer et président du comité de direction.

##### Voici les points qui ont retenu notre attention :

- Le Foyer St-Germain bénéficie de 31 lits médicalisés et de 5 lits non-médicalisés ;
- La direction du foyer table sur un taux d'hébergement de 97,5% pour 2017 contre 97% l'année précédente. Ce taux bas, si l'on compare avec d'autres foyers de la région, s'explique par la situation géographique délicate et l'accessibilité du foyer. Il y a, en outre, beaucoup de rotations, les pensionnaires séjournant au foyer à court terme en attendant une place ailleurs ;
- Il y a 59 collaborateurs à ce jour au sein du foyer ce qui correspond à 40,7 EPT. Pour la partie soin, il manque deux personnes ;
- Nous avons constaté une augmentation dans la masse salariale qui s'explique par le passage à un palier supérieur conformément aux décisions des organes cantonaux ;
- Concernant le poste des « Frais financiers » : les communes paient des frais pour leurs résidents à hauteur de :



- 13,35 frs pour les habitants de la Gruyère
- 22,55 frs pour les résidents venant hors district

A noter que dès 2018, il y aura un pot commun pour les EMS de la Gruyère ;

- Les prix d'hébergement n'ont pas augmenté depuis 4 ans alors que les salaires oui ;  
La marge de manœuvre est faible. Les charges et produits sont en majorité liés ;
- Le budget de fonctionnement prévoit un léger déficit de près de CHF 19'000.00 pour un total de plus de 4 millions en augmentation de 3,5%. Le budget pourrait s'équilibrer de lui-même si le taux d'occupation atteint 98,5%. Par ailleurs, on peut aussi compter sur une attention particulière apportée par le Directeur et le Comité du Foyer pour arriver à un résultat équilibré de cet exercice 2017.

**Concernant le budget d'investissement :**

- Est inscrit un montant de CHF 38'500.00. Cela concerne la chaudière qui devrait être remplacée par une énergie renouvelable. Cependant, l'énergie au gaz a été autorisée pour Gruyères.  
L'offre de CHF 38'500.00 est complète et concerne l'installation et la taxe de raccordement. Le financement sera pris sur les liquidités.  
Seul l'amortissement touchera le compte de fonctionnement 2017.

La commission financière approuve le budget de fonctionnement 2016 le recommande à votre vote.

**Point 5.2 de l'ordre du jour :**

**Budget de Fonctionnement**

**M. Pascal Briccafiore, Président du comité de direction du Foyer St-Germain :**  
le comité de direction a été renouvelé pour cette nouvelle législature 2016-2021 avec l'entrée de MM. Pierre Castella et Michel Ruffieux. M. Pierre Castella occupe, de surcroît, la fonction de vice-président. Ces deux personnes sont les représentants hors Conseil communal. Le Directeur du Foyer, M. Jean-Louis Jemmely se tient à disposition pour répondre à des questions spécifiques.

Le budget a été élaboré tant au niveau des charges que des produits sur la base d'un taux d'occupation de 97.5 %.

Les produits, les taxes de soin et les taxes de frais d'accompagnement dépendent du degré de dépendance (12 degrés + 36 RUG) des personnes hébergées. Identiquement, dans les charges, les salaires du personnel soignant sont estimés sur la même base des degrés de dépendance des personnes hébergées.

Les salaires, conformément aux directives de l'Etat, subissent une progression d'un palier selon l'échelle cantonale.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

44

De nombreux postes ont été estimés sur la base des comptes au 31.09.2016, divisés par 9 et multipliés par 12.

Budget 2017			Budget 2016		
Charges	Revenus	Perte	Charges	Revenus	Perte
4'092'702.60	4'073'893.25	- 18'809.35	4'130'317.33	4'129'955.09	- 362.24

Commune de Gruyères      Assemblée communale du 12 décembre 2016      80

### Poste 40. Charges pharmacie

- Achat de matériel de soins, dont des détecteurs de déambulation.

### Poste 43. Entretien et réparation immeuble et installations

- Sont compris dans cette somme, un éclairage du couloir exigé par le médecin cantonal, un achat de parasols pour la terrasse extérieure, les modèles actuels ne répondant pas au règlement communal sur les aménagements extérieurs et décor urbain. De plus, à la suite de la démission du concierge, une convention de collaboration avec les foyers de la Ville de Bulle a été établie, ceci en prévision des futures synergies. Dès lors, à la place d'un responsable technique, un agent d'exploitation a été engagé supervisé par la Direction de Bulle.

### Poste 44. Frais d'utilisation des installations

**Compte 4460 – intérêts hypothécaires et amortissement** : ce montant est dégressif dû à l'amortissement de la dette.

- **Compte 6050 – taxes d'hébergement + 606 taxes soins et accompagnement** : ces montants sont directement liés aux degrés de dépendance et RUG cités en introduction.
- **Compte 65 – autres prestations aux pensionnaires** : vacances organisées tous les 2 ans avec participation des résidents aux frais.
- **Poste 69 – contributions et subventions** : c'est dans ce poste que sont pris en compte les frais financiers qui pour 2017 seront de



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

45

CHF 13.35/jour pour les résidents dans le district et de CHF 22.55/jour pour les résidents hors district.

### Point 5.3.1 de l'ordre du jour :

#### Investissement – Extension du réseau basse pression de gaz naturel à Gruyères : remplacement de la chaudière à mazout

**M. Pascal Briccafiore, Président du comité de direction du Foyer St-Germain :** comme cela a été précédemment mentionné par Mme Nadine Dafflon, Conseillère communale, nous allons profiter de l'arrivée du gaz à Gruyères pour remplacer la vieille chaudière à mazout par une nouvelle installation au gaz naturel.

Croquis montrant le raccordement du Foyer St-Germain :



L'investissement est devisé à CHF 38'500. Ce devis comprend le raccordement au gaz, le remplacement de la chaudière à mazout et du brûleur.



Investissement - financement	
<b>Financement:</b>	<b>CHF 38'500.00</b>
Par un emprunt, ou par les liquidités en fonction des disponibilités	
<b>Charge financière</b>	
Charge d'amortissement (3%)	CHF 1'155.00
Intérêt (en cas d'emprunt, 4.25%)	<u>CHF 1'636.00</u>
<b>Total</b>	<b>CHF 2'791.00</b>

Commune de Gruyères      Assemblée communale du 12 décembre 2016      92

**M. Joao André** demande pourquoi le taux d'intérêt est inférieur à celui de l'emprunt.

**Pascal Briccafiore** : si on finance par la réserve, il faut tenir compte de ce taux. On se trouve dans le cas d'un compte-courant avec limite de dépassement. Bien entendu, si l'on devait recourir à l'emprunt, on tiendrait compte du taux actuel qui serait plus avantageux.

**M. Christian Bussard** s'étonne de la différence de devis pour le changement de la chaudière par rapport à l'Hôtel-de-Ville alors que les bâtiments sont de dimension identique.

**Pascal Briccafiore** précise que l'offre a été recontrôlée et confirmée par le fournisseur. Toutefois, les prestataires ne sont pas les mêmes, raison pour laquelle la commune va demander un devis au même chauffagiste que celui du Foyer St-Germain.

**M. Louis Caille** aimerait savoir combien d'année encore le Foyer St-Germain va rester en Ville de Gruyères ?

**Pascal Briccafiore** : une association de plusieurs communes a été constituée pour la réalisation d'EMS en Gruyère, association à laquelle je suis associée. La première construction est prévue à l'horizon 2020. Mais de toute manière, il faudra continuer à chauffer le bâtiment.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : le Conseil communal et la commission financière vous invite à accepter cet investissement.

Celles et ceux qui acceptent l'investissement concernant l'extension du réseau basse pression de gaz naturel à Gruyères : remplacement de la chaudière du Foyer St-Germain, tel qu'il vous l'a été présenté sont priés de se prononcer par main levée.



Oui : 81  
Non : 0  
Absention : 2

**Décision** : Le crédit d'investissement concernant le remplacement de la chaudière à mazout du Foyer St-Germain pour un montant de CHF 38'500.00 est accepté par 81 oui, aucun non et 2 abstentions.

**5.4 de l'ordre du jour :**

**Vote final du budget du Foyer St.-Germain de fonctionnement 2017**

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : le Comité de Direction du Foyer St-Germain, le Conseil communal et la commission financière vous invitent à accepter les budgets de fonctionnement et des investissements du Foyer St-Germain pour l'année civile 2017.

Mesdames et Messieurs, celles et ceux qui acceptent le budget de fonctionnement 2017 du Foyer St-Germain qui boucle avec un déficit de **CHF 18'809.35**, ainsi que le budget d'investissement avec une charge de **CHF 38'500.00** sont priés de se prononcer en levant la main.

**Oui : 80**  
**Non : 0**  
**Abstentions : 3**

**Décision** : Le budget de fonctionnement et d'investissement 2017 du Foyer St-Germain sont acceptés par 80 oui, aucun non et 3 abstentions.

**Point 6 de l'ordre du jour :**

**Désignation de l'organe de révision pour les exercices 2016-2018**

Conformément à la loi sur les communes, l'organe de révision doit être nommé par l'assemblée communale sur proposition de la commission financière.

Je rappelle que l'organe de révision ne peut exercer son mandat, selon la loi, au-delà de six ans.

Pour la présentation de cet objet de l'ordre du jour j'ai le plaisir de passer la parole au Président de la commission financière, M. Claude Clément.

**M. Claude Clément, Président de la commission financière** : La Fiduciaire Ruffieux SA a achevé son premier mandat de 3 ans comme organe de révision de la Commune de Gruyères et du Foyer St-Germain.

Sur la base du courrier de la Fiduciaire, daté du 6 octobre 2016, elle se recommande pour une prolongation sur les mêmes bases tarifaires.

Cela étant, la commission financière constate :

- une tarification inchangée



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

48

- une pleine satisfaction du Conseil communal et de la commission financière sur le travail effectué.

La commission financière propose donc de renouveler le mandat de la Fiduciaire Ruffieux SA pour une nouvelle période de 3 ans.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic :** La parole n'étant pas demandée, celle-ci est close et nous allons passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent, sur proposition de la commission financière, pour les années comptables 2016, 2017, 2018, la nomination de l'organe de révision, soit la société Ruffieux SA à Bulle, sont priés de se prononcer en levant la main s'il vous plaît.

**Oui : 83**

**Non : 0**

**Abstentions : 0**

**Décision : L'assemblée communale accepte à l'unanimité de renouveler à la Fiduciaire Ruffieux SA le mandat d'organe de révision des comptes de la Commune de Gruyères et du Foyer St-Germain pour les exercices 2016-2018.**

### **Point 7 de l'ordre du jour :**

#### **Divers**

##### **1. Parking et zones d'accueil à Gruyères.**

Le dossier est toujours en demande préalable à Fribourg. Il a été déposé début septembre 2016. Son retour nous avait été annoncé pour la fin de cette année, voire le début de l'année 2017. Il conviendra par la suite d'analyser les remarques et préavis afin d'établir le dossier définitif. L'analyse et la préparation concernant votre décision de créer une société d'investissement et d'exploitation indépendante sera engagée au début de l'année 2017.

Sous la responsabilité de Mme Monique Durrussel Rudaz, en charge de la police locale, la commission de police analyse la possibilité et la faisabilité d'introduire un payement des parkings de manière anticipée à la réalisation de l'ensemble des ouvrages, telle que l'avait suggéré M. Stéphane Gremion lors de la dernière assemblée.

##### **2. Projet de la clinique et d'un hôtel dans le secteur du motel.**

Vous avez pu lire dans la feuille officielle que le Conseil d'État a publié le droit d'être entendu sur sa décision qu'il va prochainement promulguer concernant la validation de la modification partielle de notre PAZ et du PAD du secteur concerné.

D'après les dernières informations des investisseurs, la demande de mise à l'enquête des bâtiments interviendra dès ces autorisations acquises.

##### **3. La construction de l'annexe scolaire.**



Après la démolition du bâtiment dit EEF, la construction proprement dite de du nouveau bâtiment scolaire va bon train, il n'y a aucune surprise en l'état. La fin du chantier est programmée fin 2017 et la prise en main des locaux pour les classes et pour l'accueil extrascolaire pourra se faire durant les vacances de Noël 2017, et la rentrée des élèves début janvier 2018.

#### **4. Le dossier de transformation des anciens abattoirs**

Le dossier a été réceptionné par le SeCA ce même jour. Dans la mesure où il ne subit pas d'opposition, les objectifs sont que la mise en service de ces locaux puisse intervenir d'ici à l'automne de 2017.

En ayant terminé avec les communications du Conseil communal, j'ouvre la discussion dans le cadre des divers.

#### **Questions :**

**M. Pascal Pasquier** fait une remarque concernant le matériel de vote pour les dernières élections cantonales. Selon ses observations, l'électeur ne l'a reçu que 5 jours avant le jour du scrutin, alors que dans d'autres communes, il a été distribué plus tôt. Il pense que le faible taux de participation enregistré dans la commune n'est pas étranger à ce fait. Il demande la mise en place d'une boîte aux lettres dans la commune ailleurs qu'au bureau communal, l'accès en Ville de Gruyères n'étant pas toujours aisé.

**Daniel Weber, secrétaire communal** explique les délais de remise du matériel de vote relève de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et que pour la commune de Gruyères ce délai a été strictement respecté. Il acquiesce que dans d'autres communes, il arrive que le matériel de vote soit distribué avant le délai légal, mais constate qu'il s'agit plutôt d'un problème postal. Pour Gruyères, la distribution du matériel de vote se déroule soit un jour avant le délai fixé par la loi, soit dans le délai légal.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : à la question de savoir si une urne pourrait être installée à un autre endroit dans la commune, le Conseil communal prend note de cette requête et va analyser la problématique.

**M. Pascal Pasquier** demande la pose d'une benne pour le tri du bois et pose la question au Conseil communal si un agrandissement de la déchetterie est à l'étude ?

De plus, il s'inquiète de savoir si la route cantonale Epagny-Broc va être réouverte à la circulation le 23 décembre prochain ?

**Elisabeth Seydoux, Conseillère communale responsable de la déchetterie** : un agrandissement de la déchetterie est très problématique dans le secteur vu la proximité directe d'autres entreprises. De plus, la configuration des lieux ne se prête pas bien à une extension du centre communal de tri des déchets.

L'augmentation des heures d'ouvertures amène déjà une amélioration de la situation.



## Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00

50

Par ailleurs, la pose d'une benne à bois est prévue prochainement.

**Olivier Mayoraz, Conseiller communal responsable des routes** précise que la route cantonale Epagny-Broc sera ouverte sur deux voies comme prévue à partir du 23 décembre jusqu'à la reprise des chantiers. Puis, elle sera à nouveau fermée jusqu'à la fin des travaux prévus au printemps 2017.

**M. Jean-Michel Castella** demande pour les prochaines assemblées communales la mise à disposition de plusieurs micros de manière à mieux comprendre les interventions.

Le Conseil communal prend acte de cette demande et va y donner suite.

**M. André Gremaud** a constaté lorsqu'il a fonctionné comme scrutateur à l'occasion des élections cantonales du 6 novembre dernier que des électeurs n'affranchissaient pas leur enveloppe-réponse. L'affranchissement étant ensuite payé par la caisse communale. Il demande au Conseil communal de faire une proposition allant dans le sens de la prise en charge des frais de porte pour tous citoyens votant par correspondance.

**Jean-Pierre Doutaz, Syndic** : le Conseil communal prend acte de cette requête et va l'analyser.

Je rappelle que certains cantons mettent à l'amende les électeurs qui ne vont pas voter. Je me suis quelque peu renseigné sur la votation populaire fédérale de juin. Sur les 556 votants, 191 personnes ont voté par correspondance. Une petite dizaine d'enveloppes n'ont pas été affranchies.

**M. Christian Bussard** constate que le réseau de télécommunication (internet) de la commune de Gruyères n'est pas équipé par la fibre optique. Il informe que l'opérateur Swisscom affirme que c'est la commune qui ne veut pas faire les démarches dans ce sens. Il demande un éclaircissement sur cette question.

**M. Claude Gremion, citoyen domicilié à Pringy et délégué adjoint de la société FTTH** : notre société regroupe les distributeurs d'énergie du canton et en partenariat avec Swisscom, nous construisons le réseau de fibre optique dans le canton. Swisscom n'est pas forcément un bon partenaire dans la mesure où elle fait croire aux communes qu'elles doivent dépenser de l'argent pour avoir la fibre optique ce qui crée une fracture économique entre les villes et les campagnes, entre les communes riches et les communes pauvres. Avec l'appui du Grand conseil. Nous construisons le réseau de fibre optique. Nous avons jusqu'en 2027-2028 pour son achèvement. Nous prenons commune après commune en fonction de l'état des installations, du réseau électrique notamment. Nous arriverons bientôt dans la région. Mais, s'il vous plaît, ne céder pas aux sirènes de Swisscom qui demande à ce que les communes dépensent de l'argent. Le Grand conseil a voté un montant de 35 millions pour contribuer à cet équipement.

### Clôture de l'assemblée

**Jean-Pierre Doutaz lève l'assemblée à 23 h 55.**



**Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères**  
**Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 décembre 2016 à 20h00**

51

Le Syndic

Jean-Pierre Doutaz



Le Secrétaire général

Daniel Weber